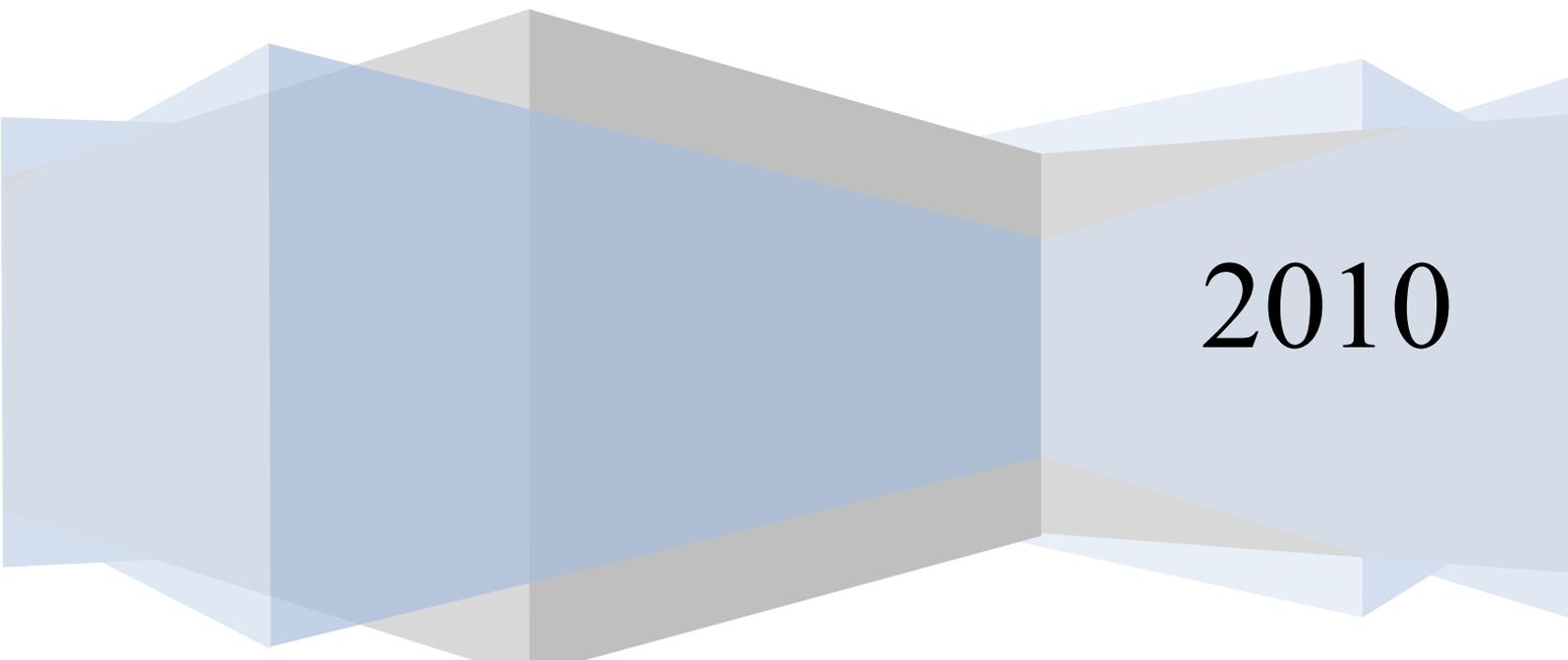


Travail de recherche sur l'école publique en France

2. Historique

Christian STEVENS



2010

TABLE DES MATIERES

PREFACE AVANT-PROPOS REMERCIEMENTS

1. Historique succinct de l'école publique en France	
1. a. Le capillaire « Admonitio Généralis »	77
1. b. Les Scolae du XI et XII ^{eme} siècle	80
1. c. Le XVI ^{eme} siècle	80
1. d. Le XVII ^{eme} siècle	81
1. e. Le XVIII ^{eme} siècle	82
1. f. Le XIX ^{eme} siècle	85
1. g. L'école primaire de l'empire à la III ^{eme} république	85
1. h. Naissance de l'école républicaine	89
1. i. La parenthèse Vichyssoise	95
1. j. L'école contemporaine	96
2. La séparation des Eglises et de l'état	105
3. L'école en Ariège	112
4. Bibliographie	113

PREFACE

Bruxellois par excellence Christian STEVENS ouvre les yeux le 21 mars 1947 dans la boulangerie des ses grands parents paternels au 964 de la chaussée de Haecht à Evere (Bruxelles) où il y passera toute son enfance.

Mauvais élève, son attention se tourne vite vers les arts. Il décide de travailler à l'âge de 14 ans et suit les cours par correspondance de la Famous Artist School d'Amsterdam.

En 1971, il décide de se lancer dans ses première toiles et découvre très rapidement le goût du surréalisme en réadaptant « la pêche au thon » de Salvatore Dali, son peintre favoris.

Sportif – il pratique le volley-ball et l'athlétisme à haut niveau et entreprend en 1974 la carrière de policier

Il donne petit à petit ses priorités à ces domaines et cesse petit à petit de peindre.

En tant que policier, il va participer malgré lui à toute les contradictions et tempêtes idéologiques de l'époque, quelles soit politiques, culturelles ou sociales.

Il va combattre les « » imposées par le monde politique au corps de police et déclenchera les actions qui mènerons quelques temps plus tard à la grande réforme des police en Belgique

On l'appellera le « serpico » bruxellois

Toute son énergie, il va la mettre au service de la société

Le monde techno-scientifique, les transformations des méthodes de production et de distribution des biens de consommation, l'émergence des nouvelles classes sociales et des nouvelles consciences nationales, la crise des valeurs traditionnelles, tous les élément sont rassemblés pour l'interpeller Et va commencer sa folie épistolaire (l'équation de la drogue et le mal nécessaire)

En 1989, il crée le Cercle d'Histoire, de Folklore et d'Archéologie d'Evere (Bruxelles), par le biais duquel il va publier 22 ouvrages sur le passé de la Région.

En 1991, il achète une petite ferme en désuétude, au centre de Bruxelles, sur le lieu-dit du Geuzenberg (mont des gueux) et crée en 1994 dans ce havre de paix surréaliste entouré d'immeubles à étages multiples le musée de la witloof (endive).

Février 2005 l'heure de la retraite a sonnée, et décide de quitter Bruxelles définitivement.

Il vend son bien et vient s'établir dans l'Ariège à Montels très précisément.

Il va redécouvrir le monde rural, des agriculteurs et des éleveurs de bétail en pleine mouvance, un monde rude, vivant en vase clos qui ne laisse que très peu de temps aux loisirs et qui a difficile à suivre le rythme imposé par l'Europe, la mondialisation et le capitalisme sans limite de ce début du 21^{ème} siècle

Ce monde qu'il va redécouvrir va lui donner l'envie de reprendre sa plume et ses recherches et décide dans un premier temps de travailler sur le Séronais, ses moulins, ses forges et l'instruction.

Autres ouvrages : **Le chemin de fer et tout spécialement la ligne Saint-Girons/Foix**
 La création de la voie verte
 Un ouvrage détaillé sur Montels

AVANT-PROPOS

Joseph Ferré

La Bastide a eu la chance de voir naître deux hommes qui, de leur propre initiative, ont consacré une partie de leur vie à dresser le bilan du patrimoine du Séronais et à préciser l'histoire de leur pays en étudiant les archives et en collationnant les témoignages.

Au XIXe siècle, ce fut Raymond Rumeau, fils d'un tailleur de la rue d'Arize et instituteur public.

Au XXe siècle, ce fut Joseph Ferré, professeur de lettres de C.E.T. dont La Dépêche publia les chroniques entre 1975 et 1982.

Le manuscrit de son œuvre se trouve à la Maire de La Bastide, à la Société Ariégeoise des Arts et Lettres, et chez des amis qui ont tenté de l'aider dans sa recherche. Joseph Ferré nous a quittés le 28 août 1989 avant d'avoir eu le loisir de se préoccuper de son édition.

Raymond Rumeau et Joseph Ferré étaient l'un et l'autre enseignants, formés à la même discipline de clarté, d'honnêteté intellectuelle, au souci de confronter l'histoire de leur pays aux problèmes humains rencontrés par ses habitants plutôt que de se contenter de simple érudition.

Ils savaient aussi que rien ne peut s'expliquer sans une connaissance toute intuitive de la mentalité d'un pays dont les mutations profondes ont eu d'autant plus d'importance qu'une certaine indolence mêlée à un esprit de contradiction parfois maladif semblaient bien des fois vouloir les ignorer.

Joseph Ferré est né le 16 avril 1912 au Val Larbont puisque c'est ainsi que le Général d'Amboix de Larbont et sa femme, née Comtesse de Pouralès, appelaient le château de La Bourdette après l'avoir fait restaurer dans le goût du XIXe siècle au milieu d'un parc splendide, avec pièces d'eau et jardin à la française. Les parents de Joseph Ferré en assuraient la garde et l'entretien avec la totale confiance des propriétaires.

Grâce aux années d'école communale passées à La Bastide dans les classes de M. Lakanal et de M. Prévôt, Joseph Ferré s'intégra à la communauté du village et noua avec ses condisciples des amitiés indéfectibles. Cette école communale semble avoir si bien éveillé la conscience de ses élèves que plusieurs, en questionnant leurs parents et grands-parents ou en notant au fil des jours les événements locaux, se sont révélés des témoins de première importance pour les recherches qu'entreprit par la suite Joseph Ferré.

Après l'école Supérieure de Mirepoix, Joseph Ferré a été le Major de sa promotion (1929-1932) à l'École Normale d'Instituteurs de Foix où il fut l'élève du géographe Lucien Goron dont la thèse sur les Pyrénées Centrales fait autorité. Lucien Goron enseignait aussi l'histoire dans une optique très moderne, insistant sur les faits de civilisation aussi bien que sur les réactions des plus humbles devant les grands événements : un enseignement citoyen de l'histoire, pour ainsi dire.

Joseph Ferré a souvent évoqué l'influence de ce maître dont la rectitude et la curiosité intellectuelle étaient pour lui un exemple.

Après un mois d'enseignement à Boussenac-Jaou (près de Massat) le jeune instituteur fut incorporé au 14ème Régiment d'Infanterie. Il quitte l'École des EOR de Saint-Maixent avec le grade de sous-lieutenant ; il est lieutenant quand il s'engage dans les F.F.I. Promu Capitaine, il est affecté en septembre 1944 au 34ème R.I. sur le front du Médoc. Il est nommé en 1952 au grade de chef de bataillon de réserve et finira en 1962 chef d'État Major de la Protection Civique de Mont de Marsan.

La carrière universitaire de Joseph Ferré s'est déroulée dans les Landes : à Argelouse en 1934, puis dans une école à poste double, à Doazit, où il est nommé avec Madame Ferré, après leur mariage en

1935. Tous deux revinrent ensuite professeurs de collège à Mont de Marsan en 1940 et jusque en 1972 où Joseph Ferré a pris sa retraite de professeur d'enseignement général et de lettres au C.E.T. des Arènes.

Il a passé le plus clair de ses vacances à La Bastide, étudiant minutieusement les archives qui se trouvaient alors à la mairie, et interrogeant les derniers témoins des années 1900, dans la commune et ses environs.

En quadrillant le pays, il a découvert à Montagagne une très vieille croix de pierre enfouie sous le lierre dont personne ne connaissait l'existence, des sarcophages sur la route d'Esplas à Larbont, là où se trouvait « La Glaisasso », des puits individuels dans plusieurs caves de La Bastide, des têtes ou des motifs sculptés en remploi dans des couloirs ou sur des façades, une enseigne de coiffeur avec l'antique plat à barbe, la lancette et le rasoir sur une sculpture de fenêtre, la mystérieuse pierre à rosace qui signalait le local où les prêtres obituaires se chargeaient du service des défunts, la trace (après les travaux d'excavation d'un maçon) du fossé longeant les anciennes murailles, les derniers spécimens de l'art des ferronniers du Séronais (rampes d'escalier, appuis de fenêtres, croix de mission et croix de cimetière). Ces croix du souvenir dont la pointe recourbée était glissée sous la tête du cercueil, on commençait déjà à les rejeter dans le coin des détritiques comme si ces symboles du souvenir des disparus ne méritaient que de disparaître sous la rouille ou par l'avidité des ferrailleurs.

Très modestement, Joseph FERRE s'était donné pour mission de compléter et de réactualiser la monographie de Raymond RUMEAU. Mais l'ampleur de sa recherche et la richesse des témoignages qu'il savait aussi bien provoquer que recueillir, l'ont amené à ouvrir sur le Séronais, son histoire et ses problèmes, un dossier de plus de 500 pages manuscrites.

C'est grâce à Joseph FERRE que nous connaissons tous les détails de la vie quotidienne depuis l'Ancien Régime jusqu'à la Cinquième République, que nous pouvons faire l'histoire des problèmes de défense de la cité, de l'eau, de l'éclairage, de l'approvisionnement, des foires et des marchés, des cultures souvent disparues (comme celles du lin ou de la vigne), de la vie municipale, de la lutte contre l'incendie jusqu'à la création du corps des pompiers que l'administration sollicitait depuis des années en oubliant pourtant d'en officialiser l'existence. Il nous éclaire sur les différentes façons de rendre la justice, d'acheminer le courrier, sur les problèmes de la santé, de la religion, de l'école, des transports, avant et après l'exploitation de la ligne de chemin de fer. Il a su faire revivre les fêtes civiles, païennes et religieuses, s'arrêter sur les problèmes de la vie et de la mort, faire l'état des différents métiers depuis le 17^{ème} siècle en les resituant, maison après maison, dans des rues qui, grâce à lui, ont retrouvé leur nom.

L'histoire des différents monuments, civils ou religieux, est aussi retracée avec une minutie rendue plus vivante par l'évocation de ceux qui ont influé sur leur maintenance, leur administration ou leur transformation, avec le pittoresque ou la carrure de certains personnages que Joseph FERRE dépeint toujours avec beaucoup de loyauté et souvent avec un humour que tempère sa générosité. Il savait que les traditions ont la vie dure. Aussi tient-il compte des légendes dont s'est nourrie l'âme populaire, parfois plus belle et plus convaincante que la sèche vérité historique qu'il faut tout de même se résoudre à ne pas négliger.

Lorsqu'on suivait Joseph FERRE dans ses enquêtes, pour l'aider par des clichés photos ou des enregistrements, on pouvait s'émerveiller de l'accueil qui lui était réservé où qu'il aille. Les langues se déliaient (sa pratique du patois mettant souvent en confiance), et, au-delà des confidences, on l'introduisait même dans les recoins les plus secrets pour avoir la fierté de faciliter sa recherche. Chacun avait conscience de la chance qu'il offrait au Séronais, alors qu'il était seul à lutter contre l'oubli.

Cette recherche et aussi la publication de ses articles dans le journal ont amené plusieurs Bastidiens à partir eux aussi à la recherche du temps perdu.

REMERCIEMENTS

Mes remerciements vont tous particulièrement à Monsieur Pierre WYON demeurant 09240 à ARON (La Bastide de Sérou) qui m'a cédé le fruit de ses recherches m'offrant ainsi une base de recherche plus qu'appréciable.

Il m'a insufflé l'énergie nécessaire pour continuer ses recherches sur le vécu en Séronais, et tout particulièrement sur la Bastide de Sérou et ses environs.

Après les illustres personnalités que sont Raymond Rumeau, Joseph Ferré, Jeanne Bayle et Annette Pales-Gobillard, les chercheurs incontournables de la vie en Séronais, il a continué son travail de recherche dans l'ombre, par le biais d'associations diverses dont il faisait partie

Je remercie également Monsieur Jacques de Combret, pour ses conseils et son aide dans mes recherches

Merci Pierre,
Merci Jacques

	1. Historique succinct de l'école publique en France
Page 77	1.a. Le capillaire « Admonitio Generalis »
Page 80	1.b. Les Scolae du XI et XII ^{eme} siècle
Page 80	1.c. Le XVI ^{eme} siècle
Page 81	1.d. Le XVII ^{eme} siècle
Page 82	1.e. Le XVIII ^{eme} siècle
Page 85	1.f. Le XIX ^{eme} siècle
	1.g. L'école primaire de l'empire à la III ^{eme} république
Page 89	1.h. Naissance de l'école républicaine
Page 95	1.i. La parenthèse Vichyssoise
Page 96	1.j. L'école contemporaine
Page 105	2. La séparation des Eglises et de l'état
Page 112	3. L'école en Ariège
Page 113	4. Bibliographie

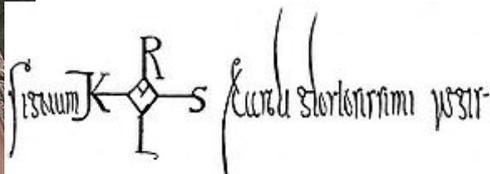
1. Historique succinct de l'Ecole publique en France

Dès la constitution du Saint Empire Romain Germanique, **Charlemagne ou Charles 1^{er} le grand** - (742-814), Roi de France de 768 à 814. Fils de Pépin le bref, introduit le christianisme dans tout son royaume et comprend très vite que l'école était un moyen d'unifier les populations.

Charlemagne apprend à écrire tardivement, et ne parvient jamais à maîtriser cette difficile technique, ce qui motive la création d'une école du palais, afin que les hommes devant le servir soient à même de rédiger des rapports. Cependant, afin de lui permettre de signer autrement que d'une simple croix, Eginhard lui apprend à tracer ce signe simple, un **monogramme**, qui contient toutes les lettres de son nom, Charles (*Karolus* en latin). Les consonnes sont sur les branches de la croix, les voyelles contenues dans le losange central (*A* en haut, *O* est le losange, *U* est la moitié inférieure).

Bien que ne sachant pas écrire, Charlemagne sait lire. Sa langue maternelle est le **francique**, mais il parle couramment le **latin** et le **grec**. La vie de Charlemagne est relatée par le moine Eginhard, qui le suit tout au long de sa vie (*voir l'article général Les Carolingiens*)

L'empire est administré par les **missi dominici**, qui vont par deux : un comte et un évêque. Ces hauts commissaires sont chargés de visiter chaque année toutes les provinces de son vaste empire et de faire respecter partout le pouvoir central selon les **capitulaires**. Ces capitulaires sont des directives élaborées à la cour au cours de grandes assemblées appelées **plaids**. Sur le modèle des **Annales maximi** de la république romaine, un clerc tient à jour la chronique des événements du règne, consignés dans les **Annales regni Francorum**.



C Charlemagne met en place une monnaie unique dans l'empire, et développe l'utilisation de l'écrit comme moyen de diffusion de la connaissance, et particulièrement l'usage de la langue latine.

Les **scriptoria** se développent dans les abbayes carolingiennes : Saint-Martin de Tours, Corbie, Saint-Riquier, etc. Le succès de ces ateliers de copiage est rendu possible grâce à l'invention d'une nouvelle écriture, la **minuscule Caroline**, qui gagne en lisibilité, car les mots sont séparés les uns des autres, et les lettres mieux formées. **L'Évangile de Godescalc**, un **évangélaire** écrit par un scribe franc entre 781 et 783 sur ordre de Charlemagne, est le premier exemple daté d'écriture minuscule caroline.

À sa cour, il encourage l'étude de certains auteurs de l'Antiquité, et Platon y est connu. (Aristote ne sera redécouvert qu'à partir du XII^e siècle en Occident). En 789, il promulgue le capitulaire *Admonitio generalis* qui ordonne que soit créée dans chaque évêché une école destinée aux enfants laïcs.



En 789, le capitulaire « Admonitio Généralis »

Demande :

« Que les prêtres attirent vers eux non seulement les enfants de condition servile, mais aussi les fils d'hommes libres. Nous voulons que les écoles soient créées pour apprendre à lire aux enfants. Dans tous les monastères et les évêchés, enseignez les psaumes, les notes, le chant, le comput, la grammaire et corrigez soigneusement les livres religieux. »

À cette époque, on axe l'instruction sur l'ouverture religieuse ; pourquoi ?

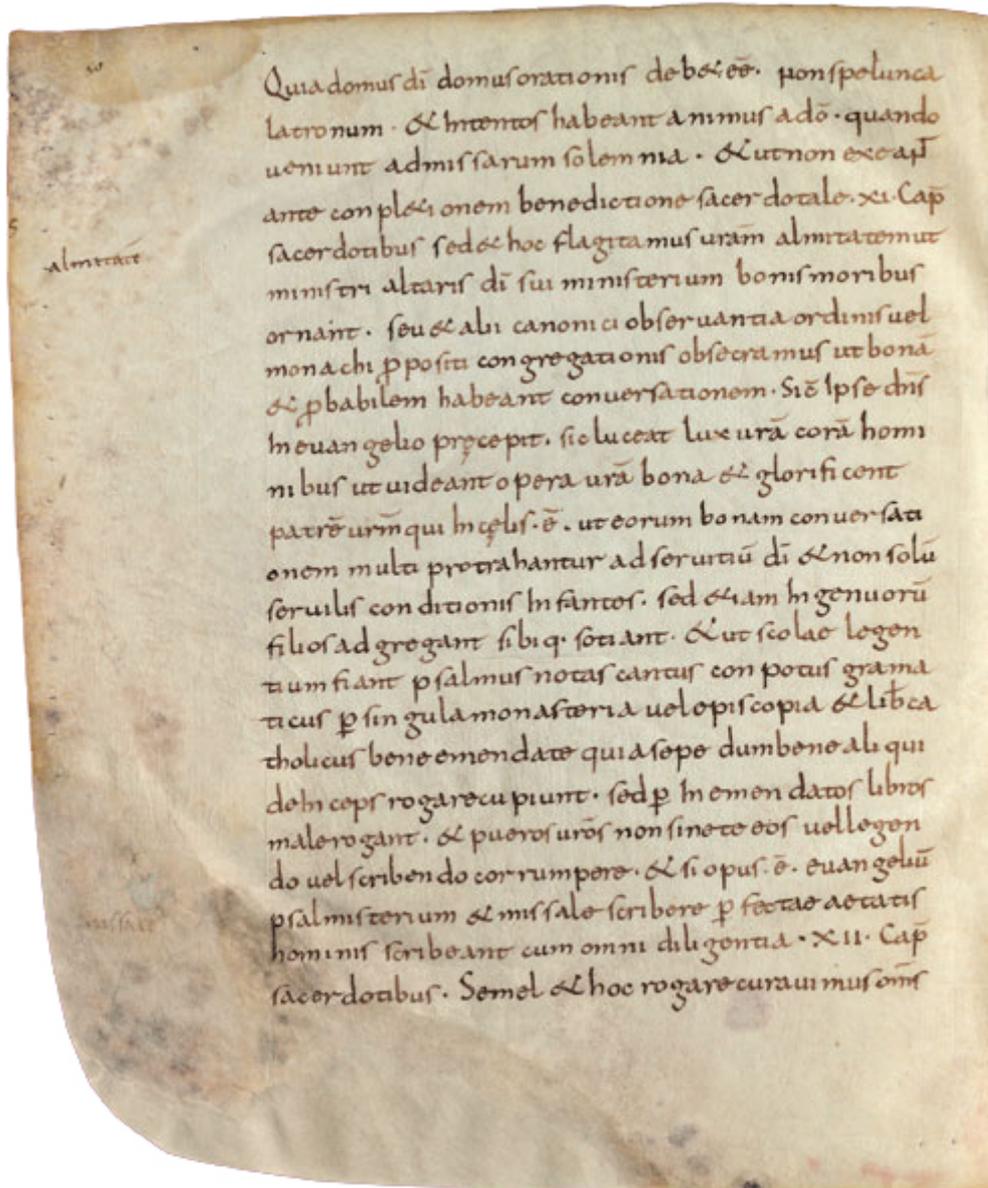
1. Parce que l'Eglise est toute puissante et que le roi est d'abord un élu de Dieu qui se doit de marcher main dans la main avec son Eglise.
2. Parce que l'Eglise a besoin d'asseoir son dogme sur des terres assainies des croyances païennes, et que l'instruction religieuse est un bon moyen d'y parvenir en implantant à travers les campagnes des lieux d'apprentissage.
3. Parce que l'Eglise a besoin dans ses lieux d'implantation en plein foisonnement, d'une grande main-d'œuvre de copistes.

Il n'y a donc à cette époque-là, dans l'intention de créer des lieux d'instruction, aucun vœu d'éveiller les esprits, mais plutôt de tisser les chevilles ouvrières d'un pouvoir religieux qui ne fait que s'étendre.

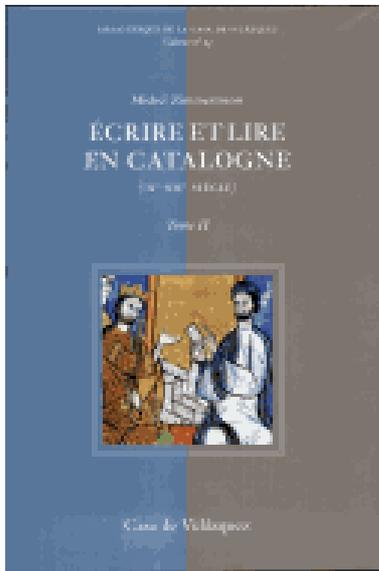
L'admonitio generalis de Charlemagne (789)

Moi, Charles, nous voulons que des écoles soient créées pour apprendre à lire aux enfants. Dans tous les monastères, dans tous les évêchés, il faut enseigner les psaumes, les notes [l'écriture sténographique], le chant d'église, le calcul, la grammaire

Paris, BnF, département des Manuscrits,
Latin 4613 fol. 73. Copie du Xe siècle



1. b. Les « *scolae* » des XI^{ème} et XII^{ème} siècles



Durant ces 2 siècles fleurissent à proximité des édifices religieux et seuls bien sûr les prêtres enseignent. Les monastères détiennent à cette époque les plus grandes et les plus riches bibliothèques de la chrétienté = ouvrages de médecine, de philosophies, etc. Des cours de philosophies de scholastique, sont dispensés, et de ces cours sortent de grands érudits fondateurs d'abbayes aux dames et aux hommes.

Cependant, l'instruction des masses populaires ne devient vraiment une préoccupation qu'au 16^{ème} siècle. Car l'Eglise a su instruire ceux dont elle avait besoin mais a su aussi laisser dans l'ignorance la majorité.

1. c. Le XVI^{ème} siècle

A l'aube du 16^{ème} siècle, l'Eglise est toute puissante et d'une richesse extrême mais s'est éloignée du peuple, retombé dans une ignorance totale. Les paganismes ont refleuré dans les campagnes, les gens ne savent pas lire les évangiles, ne savent pas lire du tout, l'Eglise est celle des riches et l'instruction aussi.

Les guerres de Religion du 16^{ème} siècle vont chercher dans les luttes de pouvoir à permettre au peuple d'apprendre à lire la Bible.

En 1524, lorsque **Martin Luther**- (1483-1546) Théologien et réformateur allemand édite ses thèses



Il préconise :

« Il nous faut en tout lieu des écoles pour nos filles et nos garçons afin que l'homme devienne capable d'exercer convenablement
La confession de foi des Eglises Luthériennes est résumée dans 2 actes (la confession d'Augsbourg en 1530 et les articles de Smalkalde en 1537)

:
Par réaction, les catholiques réagissent en préconisant

« L'alphabétisation du peuple afin de lutter contre l'infâme hérésie protestante ».

1. d. Le XVII^{ème} siècle

1698, le Clergé qui a encouragé la création d'écoles dans les villes et les campagnes pousse le roi à prononcer un arrêt :

« *Obligation est faite à chaque paroisse d'établir une école aux frais des habitants* ».

Le réseau d'école s'étend rapidement sous la houlette de l'Eglise bien sûr. Les programmes d'instruction y sont simples : lire, écrire, compter au travers des textes religieux. Cependant, il y a peu de moyens déployés pour cette instruction, pas de formation des maîtres, pas de matériel, pas de locaux.

La plupart du temps, la personne la plus cultivée de la paroisse va faire office de maître et c'est souvent le curé.



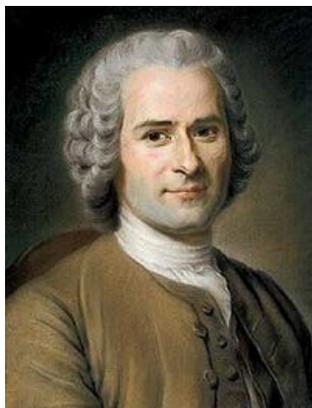
Un premier progrès voit le jour avec la naissance des « *Frères des Ecoles Chrétiennes* ».

Jean-Baptiste de la Salle né à Reims le 30 avril 1651 et décédé le 7 avril 1719 dans les environs de Rouen., crée des écoles gratuites pour les indigents ; nous sommes à l'aube du 18^{ème} siècle. De la Salle s'intéresse aux programmes, aux méthodes pédagogiques, aux locaux et à la formation des maîtres. On voit naître les prémices des premiers manuels scolaires. Sont mise en place des dates de temps scolaires : on entre le 20 octobre et on sort le 30 juin ; le temps de la terre et des moissons ponctue le temps d'école.

1. e. Le XVIII^{ème} siècle

1704 Opposition des maîtres d'écoles, des curés, des évêques, pillage des écoles, procès et condamnation

Les « maîtres écrivains » de Paris exigent la fermeture des écoles lassalliennes



Cependant, au milieu du 18^{ème} siècle, une querelle se fait jour, les Philosophes des Lumières ne sont pas tous d'accord avec le développement de l'instruction. **J.J.; Rousseau** (1712-1778), inventeur du système de notation musicale et compositeur d'opéra (les muses galantes), écrit dans une de ses œuvres principales « la Nouvelle Eloïse »

« N'instruisez pas l'enfant du villageois, car il ne lui convient pas d'être instruit. N'instruisez pas l'enfant du citadin car vous ne savez pas encore quelle instruction lui convient ».

Louis Philipon de la Madelaine autre philosophe dit :

« Il n'y aura jamais de bonne éducation pour le peuple si l'on ne commence à faire disparaître du milieu des bourgs et des campagnes ces recteurs d'école qui dépeuplent également nos champs et nos ateliers. »

:

1789, Révolution Française. Les Hommes sont déclarés libres et égaux en droit. On a réfléchi et on pense alors qu'instruire l'Homme c'est lui donner non seulement la possibilité de choisir mais aussi les armes pour se défendre.



3 septembre 1791, remise d'un rapport sur l'Instruction publique par Charles Maurice de **Talleyrand-Périgord** Qui pose les bases d'un système d'enseignement pour tous et gratuit.

La Constitution du 3 septembre prévoit dans son Titre I : *« Il sera créé et organisé une instruction publique commune à tous les citoyens, gratuite à l'égard des parties d'enseignement indispensables pour tous les hommes et dont les établissements seront distribués graduellement, dans un rapport combiné avec la division du royaume. »*

1792, Marie Jean Antoine Caritat « marquis de Condorcet » mathématicien, philosophe, économiste (1743-1794), Président de l'Assemblée Législative ensuite de la Convention organise l'instruction publique et édicte les deux grands principes de l'Ecole Républicaine : gratuité et laïcité. (Mais non obligatoire) C'est la création des écoles primaires. On y enseignera :

« Ce qui est nécessaire à chaque individu pour se conduire lui-même et jouir de la plénitude de ses droits. »

A partir de 400 habitants, la République impose une école et un maître : *« Comme il ne serait pas juste que, dans le département où les habitations sont dispersées, on réunies par groupes plus petits, le peuple n'obtient pas des avantages égaux, on placera une école primaire dans tous les arrondissements où se trouveront des villages éloignés de plus de trois mille ??? D'un endroit qui renferme 400 habitants. »*



Arrêté comme Girondin, il s'empoisonne



29 juillet 1793 Robespierre défend à la Convention un plan d'éducation nationale élaborée par **Félix Le Peletier de Saint Fargeau**

« *L'instruction ne saurait suffire à la régénération de l'espèce humaine ; l'Etat doit se charger d'inculquer une morale, en prenant en charge l'éducation en commun des enfants entre 5 et 12 ans.*

A 5 ans, la patrie recevra donc l'enfant des mains de la nature, à 12 ans elle le rendra à la société »



20 octobre 1793 Décret Romme sur l'organisation de l'école républicaine

Décembre 1793 Loi Bouquier : la Convention déclare que l'instruction est gratuite et obligatoire pour tout enfant de 6 à 8 ans

22 octobre 1794 Décret créant l'Ecole centrale des travaux publics (future école polytechnique).

30 octobre 1794 Décret créant l'école Normale à Paris (future école normale supérieure).



17 novembre 1794. le décret Lakanal : l'instruction n'est plus obligatoire. Le décret garantit, en outre, la liberté d'enseigner et institue une école pour 1000 habitants.

25 octobre 1795. La **loi Daunou** (du nom de son inspirateur Pierre Daunou) est une loi sur l'instruction publique adoptée par la Convention le 3 brumaire an IV (5 octobre 1795). Résultat des travaux du comité d'instruction publique, elle reprend en partie des dispositions législatives déjà adoptées par la Révolution, mais sur certains points elle les complète ou les contredit.

C'est l'une des dernières lois votées par la Convention avant sa séparation. Elle peut être considérée, par son plan et par son contenu, comme la loi d'application du titre X, consacré à l'instruction publique, de la Constitution de l'an III, déjà adoptée le 1^{er} vendémiaire an IV.

La loi revient sur l'obligation scolaire, qui avait été prévue par la loi Bouquier du 29 frimaire an II.

Elle refuse également la gratuité en instaurant une rétribution scolaire qui doit être payée par les familles des élèves, sauf un maximum par municipalité, comme indigents. Les confier un local pour la mais sont payés par le La loi prévoit une école par canton étant vu à l'époque territoriale de base. Les se limitent à la lecture, morale républicaine.

Elle prévoit également, pour des garçons, la création raison d'une au moins par Pour compléter l'ensemble, créées dix « écoles supérieure et resteront, dans l'immédiat, à l'école des antiquités ou politiques.

C'est également la loi Daunou qui organise l'Institut de France prévu par l'article 298 de la Constitution.

Les fêtes révolutionnaires étant vues comme l'un des moyens d'instruire le peuple, la loi Daunou fixe également le calendrier des fêtes civiques parmi lesquelles la fête de la République, la fête de la jeunesse, la fête des époux.

La loi Daunou reste en vigueur jusqu'à la loi du 11 floréal an X (1^{er} mai 1802) qui réorganise encore une fois l'enseignement.



qui sont considérés instituteurs se voient classe et le logement, produit de la rétribution. canton au moins, le comme l'administration programmes du primaire l'écriture, le calcul et la

l'enseignement secondaire d'écoles centrales, à département. doivent également être spéciales » à visée professionnelle. Certaines l'état de projet, comme l'école des sciences

Le 18^{ème} siècle est donc une période trouble pour l'Instruction ; les esprits éclairés, qui sont aussi les détenteurs du Pouvoir, puisqu'ils sont l'Aristocratie, et l'Eglise de France, pressentent qu'instruire le Peuple c'est aussi lui donner les clés de sa propre liberté.

1. f. Le XIX^{ème} siècle

L'école primaire de l'Empire à la III^{ème} République

Dans le système napoléonien, l'école primaire revient à une école confessionnelle et payante mais soumise à la tutelle de l'Université. L'enseignement élémentaire retourne progressivement au système de l'Ancien Régime et, sous la Restauration, l'Eglise renforce sa position sur le plan scolaire.

1800. Fondation de la Société de l'école de médecine de Paris.

1^{er} mai 1802. Loi sur l'instruction publique créant les Lycées et remettant aux communes les écoles primaires

22 juin 1804 Loi obligeant les Congrégations à demander l'autorisation par décret impérial

10 mai 1806 Décret Impérial fondant l'Université

17 mars 1808 Publication du décret impérial n°3179 portant organisation de l'Université. L'enseignement primaire est laissé principalement aux mains du clergé. Le décret prévoit la création d'écoles normales pour la formation des instituteurs (art. 108 :...il sera établi auprès de chaque académie... une ou plusieurs classes normales, destinées à former des maîtres pour les écoles primaires). Mise en place du Baccalauréat

1810. Création de la première Ecole normale à Strasbourg

Ce n'est que sous la Restauration en 1816 que les maîtres commencent à avoir une formation. Ils doivent être titulaires d'un brevet de capacité. L'instituteur est sous l'influence totale du curé. Cependant, il n'y a toujours pas de salle de classe attribuée aux maîtres et les cours se déroulent dans les presbytères.

L'état a donc mis en place des règles mais l'école reste sous le joug de l'Eglise, car les moyens n'ont pas été mis en place par la République pour pouvoir appliquer la loi. Les campagnes continuent à rester désespérément pauvres quant à l'instruction publique.

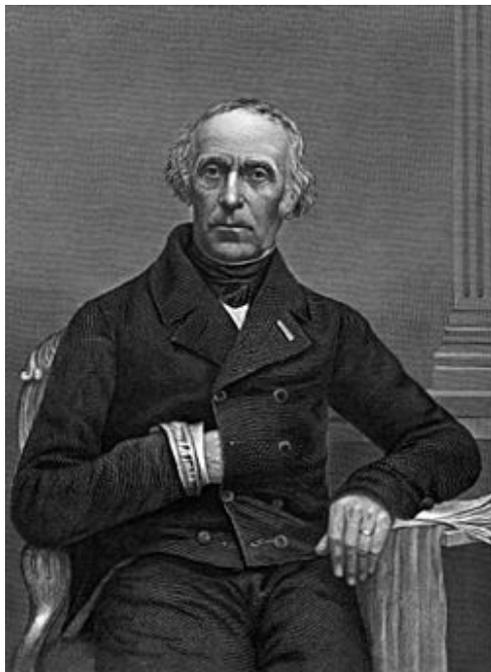
De 1810 à 1830 une trentaine de décrets et ordonnances de toutes sortes verront le jour

1826 Ouverture des premières "salles d'asile" (à Paris, rue du Bac et rue des Gobelins) à l'initiative d'un comité de dames patronnesses autour de la marquise de Pastoret.

9 mars 1826 Ordonnance rétablissant l'école normale sous le nom d'école préparatoire.

14 février 1830 Publication de l'ordonnance n° 13-437 concernant l'instruction primaire qui tend à pourvoir toutes les communes de "moyens suffisants d'instruction primaire".

Après la seconde révolution, en 1830, sous Louis Philippe, **François Guizot** (1787-1874) ministre de l'instruction publique de 1832 à 1837, chef du gouvernement de 1847 à 1848



Par la loi du 18 juin 1833, François Guizot, alors ministre de l'Instruction publique de Louis-Philippe, établit la liberté de l'enseignement primaire: « *l'instruction primaire est privée ou publique* ». La loi Guizot organise l'instruction primaire : chaque commune de plus de 500 habitants est obligée d'avoir au moins une école primaire de garçons, et chaque département est obligé d'entretenir une école normale pour la formation des instituteurs. L'école n'est pas obligatoire mais doit être gratuite pour les plus pauvres. L'Église garde un rôle de surveillance de l'école primaire publique : plus autonome, l'instituteur reste sous le contrôle du curé.

« *L'instruction primaire universelle est une des garanties de l'ordre et de la stabilité sociale* ».

Ainsi pense-t-il contribuer à fortifier le nouveau pouvoir en place (nous sommes sous la « monarchie de Juillet »).

Obligation est alors faite aux communes de plus de 500 habitants d'élever une école. La scolarisation n'est gratuite que pour les indigents. Le gouvernement met en place les Ecoles Normales, dans chaque département ; dans ces lieux seront formés les maîtres d'école ; ces derniers seront rémunérés par l'État, le département, la commune, ainsi que les parents les plus aisés.

Une série de manuels scolaires voit aussi le jour. Et des programmes précis s'appuient sur les directives gouvernementales. L'instruction est encore empreinte de la ferveur religieuse. Ces nouvelles lois sont bénéfiques.

26 février 1835 Ordonnance créant dans chaque département un inspecteur spécial (pour le contrôle de l'école primaire)

23 juin 1836 Loi Pelet incitant les communes à ouvrir une école primaire pour filles

14 juillet 1840 Arrêté créant une épreuve écrite au baccalauréat

En 1845, le nombre d'écoles a presque triplé ; il y a près de 3 millions d'élèves scolarisés.

Cependant les émeutes de 1848 qui mènent sur le trône Napoléon III et auxquelles participent les maîtres d'école, jettent le discrédit sur l'instruction publique. Les enseignants s'insurgent contre l'Église. L'état, inquiet de ce nouveau pouvoir, affirme avec force sa réaction par la voix du ministre **Louis Adolphe Thiers**, né à Marseille le 15 avril 1797 et mort à Saint-Germain-en-Laye le 3 septembre 1877, avocat, journaliste, historien Président du Conseil sous la Monarchie de Juillet, député sous la II^e République et pendant le Second Empire, et le premier président de la Troisième République - le deuxième à avoir occupé cette fonction en France.



Un des chefs historiques de la droite orléaniste, il est notamment responsable de l'écrasement de la Commune de Paris au cours de la Semaine Sanglante (1871), avant de se prononcer pour la fondation d'une République conservatrice.

Thiers est convaincu que la question religieuse, bien davantage que la question constitutionnelle, est ce qui sépare la branche aînée des Bourbons de l'opinion. Pour lui, la société française est avant tout dominée par la crainte du gouvernement des prêtres : « La France, écrit-il, est incrédule encore plus que libérale »¹.

De 1823 à 1827, il publie une *Histoire de la Révolution* en 10 volumes qui lui vaut de nombreux éloges et son élection à l'Académie française en 1833 au fauteuil 38. De 1845 à 1862, il publie en 20 tomes *Le Consulat et l'Empire*, récit chronologique et très détaillé de la période correspondante. Désormais républicain, il soutient la révolution de 1848 menant à la chute du cabinet Guizot. Le 23 février 1848, il est appelé par Louis-Philippe pour prendre la place de Guizot, mais Thiers est déjà rallié au Gouvernement Provisoire de la Deuxième République où il ne va cesser de voter avec la droite conservatrice contre les socialistes.

La Commune de Paris tenant Thiers sous forme d'un nouveau-né chétif : « *Et dire qu'on voudrait me forcer à reconnaître ce crapaud-là !...* »

Il appuie la candidature de Louis Napoléon Bonaparte à la présidence, avec le groupe du parti de l'Ordre contre celle de Lamartine.

« *Je suis prêt à donner au clergé tout l'Enseignement primaire, je demanderai alors à nos curés un autre enseignement que celui dispensé par ces instituteurs laïques, dont un trop grand nombre sont détestables. Je demande que l'action du curé soit forte, parce que je compte beaucoup sur lui pour propager cette bonne philosophie qui apprend à l'homme qu'il est ici pour souffrir... L'instruction ne doit pas être forcément pour tous...* »

15 mars 1850 : Frédéric Falloux (conte de) (1811-1886) promoteur de la loi de 1850

A partir de ce moment, une véritable régression s'installe. L'Etat se désengage en ce qui concerne la gratuité pour les indigents. L'Etat souhaite aussi le développement d'écoles privées payantes et ne désire pas que l'instruction soit pour tous. L'instituteur devient révocable par le Préfet s'il fait montre d'un quelconque élan républicain. N'oublions pas que nous sommes sous le second Empire. Cependant, Napoléon III mène une politique à l'égard de l'Italie qui déplaît à l'Eglise. C'est une première scission entre l'Eglise et l'Etat. Le gouvernement décide qu'aucun religieux ne pourra plus remplacer un instituteur dans une école publique.

Les écoles primaires supérieures créées par Guizot sous la Monarchie de Juillet sont supprimées (les langues modernes et le commerce disparaissent alors des matières scolaires). Elles seront rétablies en 1852.

Peu après le coup d'État du 2 décembre 1851, un décret met fin à l'élection des membres des conseils de l'instruction, à l'exception des conseillers généraux dans les conseils académiques. Tous les autres membres sont nommés par le chef de l'État.

La loi du 14 juin 1854 met fin au système d'une académie dans chaque département. La carte des académies est réorganisée avec 16 académies seulement. Dans chaque académie, la loi installe un Inspecteur d'académie et un Conseil départemental de l'instruction publique. Le reste des dispositions de la loi Falloux est maintenu, y compris la compétence des conseils consultatifs.

1866, Jean Macé et son mouvement « **La ligue française de l'enseignement** » militent pour une école laïque obligatoire et gratuite.

Né le 22 août 1815 à Paris et mort le 13 décembre 1894 à Monthiers, est un enseignant et journaliste français.

Fils d'ouvriers, il a reçu une grande éducation et travaille entre autre pour le journal La République. Il quitte Paris après le coup d'État du 2 décembre 1851 de Louis Napoléon Bonaparte. Enseignant, il a l'idée d'écrire pour les enfants des ouvrages de vulgarisation scientifique comme l'Histoire d'une bouchée de pain, lettres à une petite fille sur nos organes et nos fonctions, publié en 1861 et qui connaît un grand succès.

Il œuvre pour l'instruction des masses en fondant Le Magasin d'éducation et de récréation en 1864 avec l'éditeur Pierre Jules Hetzel, puis en créant la Ligue de l'enseignement en 1866 qui se bat pour l'instauration d'une école gratuite, obligatoire et laïque. C'est à cette époque qu'il se lie d'amitié avec l'officier Louis-Nathaniel Rossel (futur ministre de la Guerre de la Commune de Paris), partisan de l'éducation des classes ouvrières puis Maurice Berteaux, député de Seine-et-Oise.

Il est élu sénateur inamovible en 1883. Il était franc-maçon

1867, Victor Jean Duruy, ministre, vote la loi de la gratuité pour les plus démunis. L'instruction publique spécialise son enseignement en fonction des besoins de certaines branches (agriculture, industriels, etc.). Toute commune de 500 habitants et plus doit se doter d'une école de filles.



Né le 11 septembre 1811 à Paris, mort le 25 novembre 1894 à Paris, D'opinion libérale, il éprouva plus d'appréhension que d'enthousiasme lorsque vint la révolution de 1848. Il n'en vota pas moins le 10 décembre 1848 en faveur du général Cavaignac, puis par la négative aux plébiscites qui suivirent le coup d'État de décembre 1851.

Napoléon III le sollicite pour l'aider dans la rédaction de son ouvrage Histoire de Jules César. L'empereur le remerciera en le nommant inspecteur général en 1861, puis professeur à l'École polytechnique. Sa popularité va grandissante auprès de Napoléon III, ce dernier fait de lui le 23 juin 1863, le ministre de l'Instruction. Poste qu'il accepte après avoir d'abord refusé le portefeuille de ministre des cultes. Il occupera cette fonction pendant sept

années jusqu'au 17 juillet 1869.

Ses idées libérales et son attachement au second empire ne se reposant que sur la personne de Napoléon III, l'isole des autres ministres. Il entreprend pourtant une profonde réforme de l'éducation. Huit jours après sa prise de fonctions, il rétablit l'enseignement de la philosophie, il s'attache à améliorer le sort des instituteurs, en revalorisant leur traitement notamment. D'autre part, le contenu des programmes du secondaire est élargi. Avec la loi du 10 avril 1867, il contribue à développer l'enseignement primaire. Celle-ci oblige les communes de plus de 500 habitants à créer une école de filles. Il encourage la gratuité de l'éducation en incitant les communes pauvres à la décréter, avec garanties de subventions de l'État. À l'octroi de bourses s'ajoute bientôt la création de la Caisse des écoles, destinée à l'aide aux élèves issus de familles nécessiteuses. Puis il s'attaque au domaine universitaire avec le décret du 31 juillet 1868, qui fonde l'École pratique des hautes études "afin de développer la recherche et de former des savants". Avec les bouleversements économiques et techniques que connaît à cette époque la France du Second Empire, il crée un enseignement secondaire "spécial", destiné à dispenser « une instruction appropriée aux besoins des industriels, des agriculteurs et des négociants ».

La Troisième République achève ainsi son œuvre. En 1865, elle forme le projet d'une instruction primaire conçue comme un grand service public, gratuite et obligatoire. En 1880, il revient d'ailleurs aux affaires. Jules Ferry lui fait appel au moment de l'élaboration de sa réforme du Conseil supérieur de l'instruction publique. Duruy apporte également son aide au nouveau ministre dans l'élaboration de la loi du 21 décembre 1880 relative à l'enseignement secondaire des jeunes filles. Il est également à l'origine de la loi du 28 juillet 1882 créant le baccalauréat de

l'enseignement secondaire spécial. La durée de ces études est portée à cinq ans et ouvre les portes des facultés de sciences et de médecine.

Ce n'est qu'après la défaite de 1870, que le gouvernement français voit dans l'enseignement primaire obligatoire une planche de salut. C'est l'avènement de la 3^{ème} République.



1. h. Naissance de l'école républicaine

1879 La loi Bert impose l'ouverture d'une Ecole Normale d'institutrices dans chaque département.

Mars 1879 La république interdit aux congrégations catholiques d'enseigner.

1880 La loi Camille Sée instaure la création de collèges et lycées de filles et l'enseignement secondaire public et laïque pour les filles
L'enseignement religieux est remplacé par les cours de morale.

Mars 1880 5000 professeurs congrégationalistes sont expulsés de l'enseignement

Les années 1880 : laïcisation, gratuité, obligation scolaire

Une série de lois, votées par la Troisième République dans les années 1880, vient abroger ou réformer, soit implicitement, soit explicitement, une bonne partie de la loi Falloux. La loi du 27 février 1880 sur les conseils académiques réorganise ces instances consultatives dans le sens de la laïcité en supprimant les représentants du clergé, à l'exception, au Conseil supérieur, des représentants des facultés de théologie catholique et protestante.

Les Lois Jules Ferry (lois du 16 juin 1881 et du 28 mars 1882), remettent fortement en cause plusieurs éléments de la loi Falloux.

La loi de 1881 prévoit la suppression de la rétribution scolaire : l'enseignement primaire devient gratuit, les frais devant être assumés par les communes et départements, au besoin par l'État. Celle de 1882 instaure l'obligation scolaire de 7 à 13 ans. Les programmes scolaires sont revus, avec la suppression de l'enseignement religieux et l'augmentation des disciplines obligatoires (ajout de la gymnastique, du dessin).

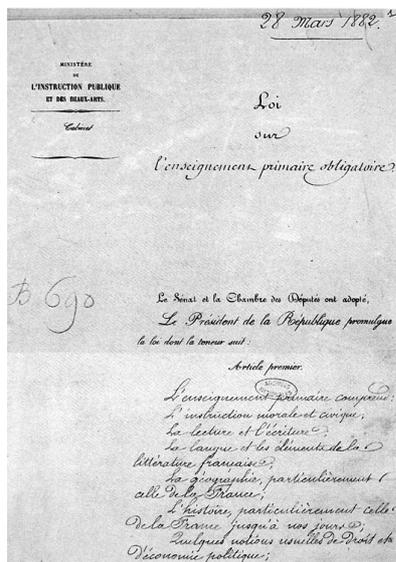
Quatre ans après, la loi Goblet du 30 octobre 1886 réécrit entièrement les dispositions sur l'enseignement primaire public et privé. L'article 61 abroge les titres Ier et II de la loi Falloux. Une loi menacée mais finalement conservée

Dans les années 1890 et 1900, de nombreuses voix s'élevaient pour obtenir l'abrogation de la loi Falloux, qui continuait d'accorder une place à l'enseignement privé. D'autres juristes et hommes politiques soutenaient que suite aux dernières réformes, et notamment de la loi Goblet qui réorganisait largement la matière, la loi Falloux avait été implicitement abrogée[6].

C'est sans doute la raison pour laquelle une proposition de loi tendant à abroger la loi Falloux n'est finalement pas adopté. Toutefois, en 1904, Émile Combes fait adopter une loi interdisant

aux congrégations d'enseigner, y compris dans les écoles privées. Cette mesure aura pour effet de multiplier les « écoles privées laïques ».

Le 20 janvier 1880 : projet de loi sur l'enseignement primaire obligatoire, par Jules Ferry.



16 juin 1881, cette loi instaure la gratuité de l'enseignement. L'école aura pour but de former de vrais citoyens garants et défenseurs des valeurs républicaines. La morale et l'instruction civique remplaceront l'enseignement religieux. Le jeudi sera chômé pour laisser les familles libres d'envoyer leurs enfants au catéchisme, qui ne s'enseigne plus à l'école. C'est en effet le moment de notre histoire où lentement, la scission entre l'Eglise et l'Etat se confirme et s'amplifie.

Le 28 mars 1882, la loi instaure la laïcité et l'obligation scolaire de 6 à 13 ans. Cependant, à la campagne, les préjugés sont tenaces. On pense que l'instruction sur les bancs de l'école, c'est du temps perdu et que de plus, une école sans Dieu est une hérésie. Elle supprime l'instruction religieuse, et la remplace par l'instruction morale et civique. Les futurs instituteurs sont dressés pendant 3 ans à l'Ecole Normale par des instructeurs militaires, pour former les cadres de réserve de l'armée

28 mars 1882, cette loi a la volonté de créer une éducation nationale fondée sur les valeurs du Droit et du Devoir. **Jules Ferry** réaffirme aux instituteurs leur importance et leur valeur dans la défense de la République.

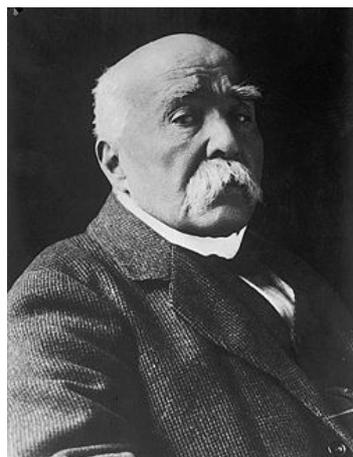
1883 : Tout village ou hameau abritant plus de vingt enfants en âge scolaire devra s'équiper d'une école publique.

1885, le gouvernement réserve des aides financières aux communes pour l'entretien de ces bâtiments.



Cependant, même si les lois sont édictées, les réalisations se font souvent attendre, par manque de moyens dans les campagnes, surtout qu'il faut aussi rémunérer l'instituteur. De plus, on traîne encore les pieds, le curé reste omnipotent dans la vie du village et la « hache de guerre » n'est pas enterrée entre l'enseignement religieux dispensé dans les écoles privées et l'instruction publique qui a bien du mal à s'imposer.

Peu à peu cependant, le gouvernement dotera les communes d'écoles publiques à l'architecture type.



Finis les presbytères ou les maisons particulières, l'école devient sobre, lieu de savoir mais pas triste.

Elle répond dans sa configuration au souhait de Georges Clemenceau

« Je voudrais que l'enfant, entrant dans l'école, ait le sentiment d'entrer dans un palais. »

Enfin, l'Etat français voit dans son école un outil de réussite pour ses enfants.

Peu à peu, des normes plus précises seront réfléchies et adoptées, elles concerneront la lumière des classes, le mobilier, les cours de récréation, tout le monde dans lequel grandira l'enfant « en savoir et en sagesse ». Bien sûr, ces bâtiments ne seront visibles que dans les grosses communes (à partir de 500 habitants).



1886 L'enseignement secondaire devient à son tour laïque

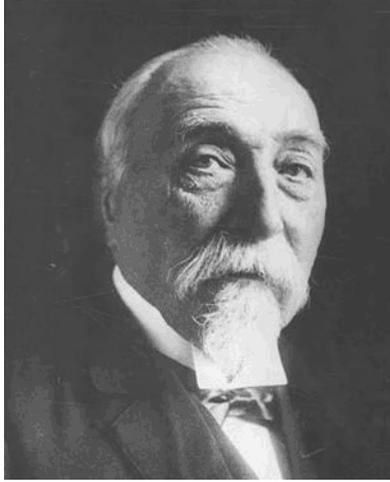
30 octobre 1886 Loi Goblet relative à l'organisation de l'enseignement primaire La loi laïcise les maîtres des écoles primaires (art. 17 : dans les écoles publiques de tout ordre, l'enseignement est exclusivement confié à un personnel laïque) et crée les "cours complémentaires" annexés aux écoles élémentaires.

Il faudra vraiment attendre le début du 20^{ème} siècle et la séparation de l'Eglise et de l'Etat en 1904 pour que cesse dans les villages, l'ingérence des curés dans l'instruction.

Longtemps perdureront des rivalités entre curés et instituteurs.

Au cours des décennies suivantes, l'école sera le vecteur malheureux de propagandes politiques.

1^{er} Juillet 1901: La **Loi sur les associations** limite l'emprise des congrégations religieuses dans l'enseignement. Les congrégations catholiques doivent déposer une demande d'autorisation.



27 juin 1902: Emile Combes président du Conseil. **Fermeture des congrégations catholiques non autorisées.**
Protestation des évêques.

7 Juillet 1904: Loi interdisant l'enseignement à toute congrégation
Rupture des relations diplomatiques entre la France et le Vatican.

9 décembre 1905: Loi de séparation des Eglises et de l'Etat et fin du Concordat napoléonien.
"La République assure la liberté de conscience, garantit le libre exercice des cultes, mais n'en reconnaît, n'en salarie, n'en subventionne aucun".

S'ensuivent des heurts permanents jusqu'en 1914 entre instituteurs et curés, école publique et école privée

1906-1907: Conflit des inventaires. Les inventaires des biens des lieux de culte provoquent les protestations des paroisses.
Division de **gauche radicale** (souhaite éliminer la religion) et **modérée** (pour la liberté de conscience). Division de la **droite radicale** (rejette en bloc la séparation) et **modérée** (tente d'atténuer les effets de la séparation).

Janvier 1907: Loi sur l'appartenance des édifices religieux. Plus de 30 000 édifices sont mis à disposition des Eglises.

1914-1918: Rétablissement des relations avec le Vatican sous Benoît XV. Période de "l'Union sacrée."

De nombreuses congrégations reviennent ou se reconstituent, tolérées par les pouvoirs publics. A la fin de la guerre, l'Alsace-Lorraine revient à la France. Les deux régions conservent leur législation scolaire antérieure au régime concordataire.

1914, les leçons de morale affichent un regard négatif sur le voisin allemand
« Les allemands ne sont pas comme nous ».

1924: Coalition des socialistes et des radicaux aux élections législatives. Succès du "Cartel des gauches". Durcissement des lois laïques en vigueur, mais les évêques mobilisent les catholiques.

Nouvelle vigueur de l'Église.

1936 (Front Populaire)

Triomphe des ligues laïques. Les circulaires Jean Zay interdisent toute forme de prosélytisme, politique ou confessionnel à l'école.

9 août 1936 La loi Jean Zay porte prolongation de la scolarité obligatoire à quatorze ans.



1. i. La parenthèse vichysoise



1939, Un décret du Maréchal **Philippe Pétain (1856-1951)** Formé à l'école militaire de Saint-Cyr, jeune général au début la guerre de 14-18, Pétain organise la défense de Verdun en 1916. Commandant en chef des armées françaises en 1917, il est élevé à la dignité de Maréchal de France en 1918.

Après avoir rétabli la situation pendant la guerre du Rif au Maroc (1925), il est nommé ministre de la guerre (1934) puis ambassadeur de France à Madrid (1939). Dans le même temps, son influence reste grande au sein de l'état-major français : il y défend la guerre de position défensive (stratégie de la France lorsque la Seconde Guerre mondiale éclate) .Après la débâcle française, Pétain est appelé à la présidence du Conseil le 16 juin 1940. Il demande l'armistice et le 10 juillet 1940, obtient du Parlement, réuni à Vichy, les pleins pouvoirs. Il fonde alors l' "Etat français" et engage la

France, dans une politique de **collaboration** avec l'Allemagne.

A la Libération, il est jugé et condamné à mort. Sa peine est commuée en détention à perpétuité par le général de Gaulle. Il meurt sur l'Ile d'Yeu

1940-1944 *Le gouvernement composé du Premier ministre, des ministres et des secrétaires d'Etat chargé de l'exécution des lois et de la direction de la politique nationale. de Vichy est hostile à l'oeuvre scolaire laïque et signe une série de mesures contre les défenseurs de l'école publique.*

3 septembre 1940 Abrogation de la loi interdisant aux congréganistes d'enseigner, les écoles ferment leurs portes aux juifs.

18 septembre 1940 Le **gouvernement**. supprime les écoles normales d'instituteurs, trop républicaines, et exige des instituteurs qu'ils obtiennent le baccalauréat.

15 octobre 1940 Suppression des syndicats enseignants.

6 décembre 1940 Les devoirs envers Dieu sont explicitement rétablis dans les programmes primaires.

2 novembre 1941 A la demande de l'épiscopat, une subvention de quatre cent millions de francs au profit des écoles privées est inscrite au budget du **ministère** placé sous la responsabilité d'un ministre. de l'Intérieur et mandatée par les préfets aux évêques.



Rentrée des classes à Vichy (1942)
© La Documentation française - Photo Reportage Trampus

17 avril 1945 Une ordonnance du général De Gaulle abroge la législation scolaire de Vichy et sans contrepartie alors que l'épiscopat souhaite obtenir un statut légal pour l'enseignement privé.



1. j.L'école contemporaine

8 novembre 1944 Création, par **René Capitant** ministre de l'Education nationale, de la commission ministérielle d'étude chargée d'élaborer un projet de réforme de l'enseignement. Elle est présidée par Paul Langevin, professeur au Collège de France, puis après sa mort, par Henri Wallon, professeur au Collège de France. La commission rendra son rapport le 19 juin 1947. Ses travaux deviendront une référence obligée du débat sur l'éducation pendant des décennies (école unique, unification du secondaire, enseignement obligatoire de six à dix-huit ans...).

3 mars 1945 Publication de l'ordonnance n° 45-318 portant suppression des classes primaires et élémentaires des lycées et collèges. Cette ordonnance parachève l'évolution vers l'assimilation des deux enseignements primaires - l'un préparant à l'entrée directe dans la vie active et l'autre à l'enseignement secondaire.

28 septembre 1951 Publication de la loi n° 51-1140 dite "**loi Barangé**" instituant un compte spécial du Trésor. La loi prévoit de "mettre à la disposition de tout chef de famille ayant des enfants recevant l'enseignement du premier degré, une allocation dont le montant est de mille francs par enfant et par trimestre de scolarité. Pour les enfants fréquentant un établissement public [...] cette allocation est mandatée directement à la caisse départementale scolaire gérée par le conseil général. [...] Pour les enfants fréquentant un établissement privé d'enseignement, cette allocation est mandatée directement à l'association des parents d'élèves de l'établissement."

Les années cinquante ne connaîtront pas de réforme d'envergure. L'enseignement primaire est désormais tout à fait autonome : il comprend un cursus complet sur cinq ans et des classes de fin d'études sur deux ans ; il est sanctionné par le certificat d'études primaires. C'est sous la Vème République que cette école primaire, gratuite, obligatoire et laïque va connaître des changements majeurs.



La réforme Berthoin (décret du 6 janvier 1959)

Pour répondre notamment aux nouveaux besoins liés à la croissance (entre 1956 et 1961, 51 000 ingénieurs ou scientifiques sont nécessaires mais on ne prévoyait que 24 000 diplômés de l'enseignement), le gouvernement gaulliste mène une politique de modernisation et de démocratisation du système éducatif.

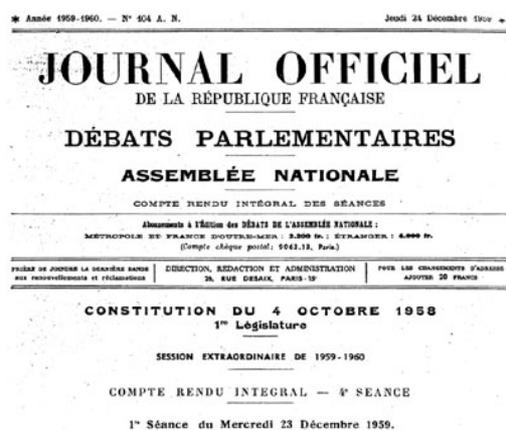
Le ministre de l'Éducation, **Jean Berthoin**, prolonge par une ordonnance (n° 59-45) la scolarité obligatoire de 14 à 16 ans et réforme par un décret du même jour (n° 59-57) l'organisation du système éducatif.

Les centres d'apprentissage deviennent des collèges d'enseignement technique (CET), les cours complémentaires de l'enseignement primaire supérieur se transforment en collège d'enseignement général (CEG). A leurs côtés, les " petits lycées " continuent d'exister.

Un cycle d'observation de deux ans (6ème , 5ème) commun à toutes les sections est mis en place dans le but d'orienter les élèves à la fin de ce cycle vers l'enseignement qui leur convienne le mieux selon leur mérite et non selon leur origine sociale. Il existe quatre possibilités : deux filières générales, courte ou longue, et deux filières techniques, courte ou longue. A partir de ce moment, les effectifs du premier cycle progressent rapidement. Ainsi, dans les CEG, on passe de 474500 élèves en 1959-1960 à 789300 en 1963-1964.

31 décembre 1959 Loi n° 59-1557 Debré sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privés

Au début de la V^e République renaît la querelle scolaire. Le 23 décembre 1959, **Michel Debré**, Premier ministre depuis janvier, présente lui-même le projet de loi qui portera son nom. André



Boulloche, en congé de parti socialiste vient de démissionner de son poste de ministre de l'éducation nationale. Michel Debré annonce que l'enseignement privé « qui a acquis ses lettres de noblesse républicaine » pourra conclure, entre autres hypothèses, avec l'État des contrats d'association. Les rémunérations des maîtres seront prises en charge par la puissance publique. En échange, les écoles sous contrat doivent respecter certaines règles : programmes et horaires nationaux, diplômes des enseignants. Le parti socialiste en appelle au caractère laïque de l'État français et rappelle que la logique du système proposé est l'intégration de l'enseignement privé dans l'enseignement public.

La loi a été adoptée par 427 voix contre 71.

La réforme Fouchet-Capelle (décret du 3 aout 1963)

La réforme de 1959 échoue sur un point essentiel : l'orientation. En effet, le cycle d'observation n'entraîne aucune redistribution en 4ème des élèves qui continuent leur scolarité dans le type d'établissement au sein duquel ils l'ont commencée. Ce constat guide la réforme du ministre de l'Éducation Christian Fouchet et du recteur Capelle.

Par décret (n° 63-793), les procédures d'observation et d'orientation sont étendues à toutes les classes du premier cycle. Les orientations décisives sont ainsi reportées de deux années, à la fin de la 3ème. D'autre part, des collèges d'enseignement secondaire (CES) sont mis en place et toute nouvelle création d'établissement de premier cycle doit prendre cette forme. Les lycées perdent progressivement leurs " petits lycées ", détachés pour constituer des CES distincts. Les CES comprennent désormais trois filières :

- celle de l'enseignement général long (classique ou moderne long) aboutissant aux lycées et sanctionné par le baccalauréat ;
- un enseignement général court complété d'une classe complémentaire ou conduisant à l'enseignement professionnel en deux ans (CET) ;
- un cycle de transition (6ème et 5ème) suivi d'un cycle terminal pratique.



1968, les écoles ouvrent leurs portes aux idées révolutionnaires : rêve et réalité.

12 novembre 1968 .Loi n° 68-978 Edgar Faure Loi d'orientation de l'enseignement supérieur.

1969 La mixité s'impose à l'école primaire.

12 mai 1972 Publication d'un décret qui institue le jour d'interruption des cours au mercredi et non plus au jeudi.

La réforme Haby Publication de la loi no 75-620 le 11 juillet 1975

À côté des CES, les CEG demeurent. Ils peuvent abriter l'ensemble de ces filières à l'exception de l'enseignement général long classique.

Cette réforme constitue l'aboutissement du processus d'unification et de démocratisation en instaurant le collège unique. Par la publication de la loi n° 75-620, René Haby unifie les structures administratives du premier cycle et CEG, qui deviennent tous des collèges. Il unifie aussi les structures pédagogiques en mettant fin à les sections devenant " élèves dans les classes s'effectue classes est établie, des actions de d'approfondissement sont Brevet des collèges sanctionne la Brevet d'études du premier cycle 1947).Le brevet est obtenu soit à seuls résultats scolaires du L'idée de la réforme est d'orienter aptitudes en fin de 3ème vers professionnel. Cependant il subsiste, en fin de 5ème , une orientation notamment vers des classes de préparation au CAP (certificat d'aptitude professionnelle) permettant au système éducatif de trouver une place aux élèves qui réussissaient mal et que l'école refusait.



en supprimant la distinction entre CES collèges. Il unifie aussi les structures l'organisation de la scolarité en filières, indifférenciées ".La répartition des sans distinction, l'hétérogénéité des soutien et des activités organisées, le diplôme national du formation acquise (il remplace le du second degré - BEPC - créé en la suite d'un examen, soit au vu des candidat.

les élèves en fonction de leurs l'enseignement général, technique ou

La réforme n'est mise en application qu'à la rentrée scolaire de septembre 1977.

Cependant, devant une opposition assez générale, le projet bute sur la définition d'un socle commun de connaissances comprenant des compétences technologiques et professionnelles.

2 août 1977 Publication de la circulaire 77-266 relative aux écoles maternelles qui fixe le rôle et les objectifs de l'école maternelle : l'affectivité, le corps - le mouvement - l'action, l'expression vocale - la musique, l'image - les représentations iconiques, l'expression plastique, le langage oral et le langage écrit, le développement cognitif.

1981 Création de zones d'éducation prioritaires (renforcement sélectif de l'action éducative dans les zones et dans les milieux sociaux où le taux d'échec scolaire est le plus élevé).

29 février 1984: Le projet de loi Savary (ministre de l'Education Nationale du gouvernement Mauroy) vise à fédérer éducation publique et écoles privées dans un même dispositif d'Enseignement national.

Mobilisation des défenseurs de l'école confessionnelle et de la simple liberté de choix: le 24 juin, une manifestation à Paris (plus d'un million de personnes) provoque le **retrait de la loi** et la chute du gouvernement.



22 avril 1985 Présentation par **M. Jean-Pierre Chevènement**, ministre de l'Éducation nationale, des nouveaux programmes de l'école élémentaire applicables à la rentrée : suppression des activités d'éveil remplacées par des disciplines dotées d'horaires propres, notamment éducation civique et informatique ; renforcement de l'enseignement du français, réaffirmation d'une "pédagogie de l'activité" visant à rendre l'élève autonome et responsable.

Juillet 1985, La loi d'orientation sur l'éducation (dite Jospin) met fin aux Ecoles Normales, et crée les IUFM, instituts chargés dans chaque Académie de la formation des enseignants du premier et du second degré, et ce à partir du 1^{er} septembre 1990

Leur création rapproche les deux entités et crée le corps des professeurs d'école

30 janvier 1986 Publication de la circulaire 86-046 portant orientations pour l'école maternelle qui abroge la circulaire du 2 août 1977 et qui, outre la préparation à la "grande école", assigne à l'école maternelle trois objectifs : scolariser, socialiser, apprendre et exercer.

23 mars 1989 Présentation à Arras par **M. Lionel Jospin**, ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, de sa politique de lutte contre l'échec scolaire dans le primaire : notamment priorité à la scolarité dès deux ans des enfants issus de milieux défavorisés ; substitution à la notion de classe de celle de cycle continu des premiers apprentissages (en limitant au maximum les redoublements), relance de zones d'éducation prioritaire (ZEP) ; évaluation des acquis en français et en calcul à la fin de chaque année ; mise en place de "missions lecture" dans les académies.



10 juillet 1989 Publication de la loi d'orientation sur l'éducation qui étend, en priorité, la pré-scolarisation aux enfants de deux ans vivant dans un environnement social défavorisé, organise la scolarité en cycles, réaménage l'année scolaire (trente-six semaines réparties en cinq périodes) et allège la semaine d'une heure (vingt-six heures). La loi crée également les Instituts Universitaires de Formation des Maîtres (IUFM) qui prennent le relais des écoles normales.

1er août 1990 Publication du décret n° 90-680 qui crée le corps des professeurs des écoles.

1989-1990 Premières affaires du voile. Un principal du collège de Creil exige qu'une élève retire son foulard.

La "**circulaire Jospin**" s'oppose au port du voile.

1993-94: Seconde affaire du voile.

La "**circulaire Bayrou**" s'oppose au port de signes religieux "ostentatoires" recommandant l'indulgence pour les signes d'appartenance "discrets".

2003-04: Troisième affaire du voile.

Le rapport **Stasi** sur la laïcité entraîne le vote d'une loi interdisant le port de "signes religieux ostensibles" à l'école et dans d'autres institutions de la République.

6 septembre 1990 Publication du décret n° 90-788 qui organise la scolarité de l'école maternelle et primaire en trois cycles pédagogiques qui tiennent compte de la progression psychologique des enfants :

- le cycle des apprentissages premiers se déroule à la maternelle ;
- le cycle des apprentissages fondamentaux commence en maternelle et se poursuit dans les deux premières années de l'école primaire ;
- le cycle des approfondissements correspond aux trois dernières années du primaire et débouche sur le collège.

19 février 1992 Communication en Conseil des ministres sur l'apprentissage des langues vivantes dans l'enseignement des premier et second degrés. Le gouvernement. Prévoit de généraliser l'expérience de l'enseignement précoce d'une langue vivante dès l'école primaire, de moderniser et renforcer l'enseignement des langues au collège, d'étendre aux lycées la possibilité d'étudier deux langues et d'adapter la formation initiale et continue des enseignants à ces réformes.

28 septembre 1992 Présentation par **M. Jack Lang**, ministre de l'Education nationale et de la Culture, d'un "plan pour la lecture" destiné aux élèves et aux maîtres de la maternelle au collège, comprenant notamment un budget de 10 millions de francs consacré à la création de bibliothèques centres documentaires dans 20 départements pilotes à la rentrée 1993.

13 juillet 1995 Promulgation de la loi no 95-836 de programmation du "nouveau contrat pour l'école" (publiée au JO n° 163).

1er septembre 1998 Conférence de presse, réunissant **Claude Allègre**, ministre de l'Education nationale, de la Recherche et de la Technologie, et **Ségolène Royal**, ministre de l'Enseignement scolaire, consacrée à l'annonce de mesures gouvernementales pour l'enseignement : pour l'école primaire, recrutement d'aides éducateurs et d'intervenants extérieurs, afin de développer l'enseignement des langues, des arts, des sports et des nouvelles technologies, renforcement de l'enseignement d'une langue étrangère, mise en place de "réseaux d'écoles" pour le maintien des écoles en milieu rural.



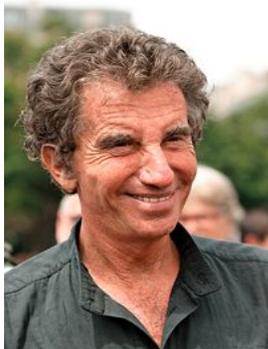
24 septembre 1998 Rapport de **Jean Ferrier**, Inspecteur général de l'Education nationale, sur l'école primaire : "situation alarmante" de l'école primaire (17% des élèves en difficulté à l'entrée du CE2) ;

proposition notamment de renforcer l'évaluation des connaissances, en particulier par l'instauration d'un "brevet des écoles" avant le passage en 6ème.

23 janvier 1999 A Paris, dans une intervention au colloque consacré à la réforme de l'enseignement primaire, Claude Allègre, ministre de l'Education nationale, de la Recherche et de la Technologie, présente la "Charte pour bâtir l'école du XXIème siècle" : recentrage des programmes sur les acquisitions fondamentales (lecture, écriture, calcul, oral) et développement de l'aide personnalisée aux élèves, aménagement des rythmes scolaires, évolution du métier de professeur des écoles (coordination d'une équipe éducative composée de collègues, intervenants extérieurs et aides éducateurs) ; expérimentation de la réforme dans 1800 écoles dès février, puis évaluation et bilan en septembre.

28 septembre 1999 Devant la presse, présentation par Ségolène Royal, ministre de l'Enseignement scolaire, des objectifs assignés à l'école maternelle dans la continuité des programmes de 1995 : préparation à l'entrée dans le primaire, lutte contre les inégalités sociales, l'échec scolaire et l'illettrisme, acquisition des langages (langage oral, initiation à l'écriture et à la lecture, langage de l'image), apprentissage de la vie en société et relations privilégiées avec les familles.

20 juin 2000 Lors d'une conférence de presse, **Jack Lang**, ministre de l'Education nationale, annonce une série de mesures en faveur de l'enseignement primaire, notamment : renforcement de l'apprentissage des langues vivantes ; instauration d'un brevet informatique et Internet ; développement de la formation des enseignants.



15 novembre 2000 Présentation du premier plan pluriannuel pour l'éducation nationale, qui vise à planifier le renouvellement des effectifs, à mettre en application les réformes du gouvernement et à réduire les inégalités géographiques ; il comprend deux volets (plan pluriannuel pour 2001-2003 avec 33 000 créations d'emplois, du primaire au supérieur, et plan de programmation des recrutements sur cinq ans), prévoit le recrutement de 185 000 enseignants de la maternelle au lycée d'ici 2005 et doit coûter environ 4

27 février 2001 **Jack Lang**, ministre de l'Education nationale, annonce un plan de rénovation des Instituts Universitaires de Formation des Maîtres (IUFM) qu'il juge "décalés" par rapport aux évolutions de la société : inscription plus facile en IUFM pour les aspirants professeurs et harmonisation nationale des programmes des épreuves ; création d'un "comité de suivi des concours" pour les candidats du second degré ; formation continue des jeunes professeurs au cours des deux premières années d'exercice (coût de 60 millions de francs) ; limitation de l'accès aux postes de formateurs en IUFM aux seuls enseignants ayant eu une expérience récente dans l'enseignement. Réactions : les syndicats enseignants et étudiants réservent un bon accueil à ce plan auquel le SNES reproche toutefois de ne pas aborder la question des moyens mis à la disposition des IUFM.

1er mars 2001 Dans un avis, le Haut Conseil de l'évaluation de l'école estime que la politique de réduction de la taille des classes, telle qu'elle a été menée depuis une trentaine d'années, est peu efficace dans la lutte contre l'échec scolaire ; il propose l'expérimentation d'une forte réduction du nombre d'élèves dans les CP où sont regroupés les élèves les plus défavorisés.

14 février 2002 Parution des nouveaux programmes de l'école primaire dans le Bulletin officiel de l'Education nationale



9 avril 2003 Communication de **Luc Ferry**, ministre de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, en **Conseil des ministres**, sur la formation des enseignants et son plan de réforme des IUFM : recentrer sur l'université la formation théorique et la préparation des concours de recrutement, développer la logique de formation professionnelle en alternance en deuxième année d'IUFM et rallonger à deux ans le stage en responsabilité des futurs enseignants ; enseignements en IUFM assurés par des enseignants chercheurs de l'université et par des professeurs du premier et du second degré chargés de cours ; relancer la formation continue (mastères professionnels) par les universités et les écoles d'ingénieurs. Réactions : le SNUipp et le SNES redoutent une "réduction drastique" des cours en IUFM dans le cadre de l'allongement du stage de seconde année, le SGEN dénonce la "conception rétrograde" du projet de réforme.

Mai 2003 Au cours du mois de mai 2003, la mobilisation des enseignants, initiée dès octobre 2002 par des journées nationales d'action, s'amplifie. Les enseignants protestent contre la décentralisation (Processus consistant pour l'Etat à transférer au profit des collectivités territoriales certaines compétences et les ressources correspondantes), la réforme des retraites, la baisse du budget de l'Éducation nationale et la suppression des emplois-jeunes. Le **gouvernement** réagit en organisant des tables rondes en juin et annonce des amendements aux projets contestés.

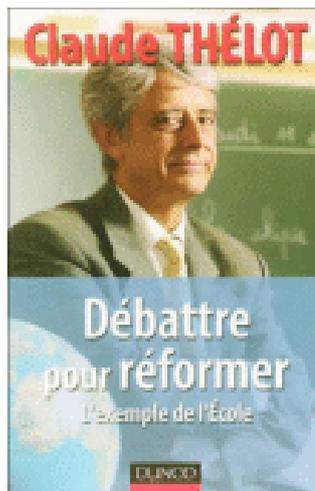
15 septembre 2003 Jean-Pierre Raffarin, Premier ministre, installe la Commission du débat national sur l'avenir de l'école dont l'objectif est d'aboutir à une révision de la loi d'orientation de 1989.

15 mars 2004 Promulgation de la loi n° 2004-228 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics (JO n° 65 du 17 mars 2004).



12 octobre 2004 Lors de la remise du rapport **Thélot** " Pour la réussite de tous les élèves ", Jean-Pierre Raffarin, Premier ministre, déclare que la réforme de l'école est l'une des trois priorités du " Contrat France 2005 " ; il annonce une loi d'orientation et de programmation qui doit se substituer à la loi d'orientation de 1989, avec pour objectif de lutter contre l'échec scolaire (" 100 % des élèves devant obtenir une qualification "), fixe le calendrier de la réforme en **Conseil des ministres** fin décembre ou début janvier 2005, inscription prioritaire à l'ordre du jour du Parlement entrée en vigueur à la rentrée 2006) et revendique le principe d'une réforme " à coût constant ". Principales propositions du rapport Thélot : scolarité obligatoire à cinq ans ; acquisition par tous les élèves d'un " socle commun des indispensables ", y compris l'anglais (initiation dès le CE2) et la pratique informatique, par des apprentissages personnalisés et des parcours diversifiés en trois cycles (apprentissage de base, approfondissement, diversification) ; orientation à la fin de la classe de 3e et diversification des filières dès la seconde (voies professionnelles, vers des études supérieures courtes,

vers des études supérieures lycéen professionnel " ; d'enseignant, allongement du dans l'établissement ; recrutement, réforme des IUFM, gestion des ressources humaines obligation d'efficacité ") et local d'éducation " et communes, élus, associations, et sociaux, police et justice. sont globalement favorables aux conception réductrice " du socle l'autre comme une " redoutable éducation et le Snuipp-FSU reconstruction de " filières l'enseignement obligatoire de l'anglais en CE2 fait l'objet de controverses chez les enseignants de langues vivantes et les tenants de la diversité culturelle ; pour la FSU, l'allongement du temps de service risque d'être perçu, par l'ensemble des enseignants, comme " une provocation " ..



longues) ; création d'un " statut du redéfinition des missions et du statut temps de présence des enseignants redéfinition des concours de formation continue et politique de " " ; évaluation des établissements (" soutien à la mixité sociale ; " projet partenariats éducatifs incluant entreprises, médias, services médicaux Réactions : le SE-Unsa et la CFDT propositions ; le SNES conteste la " commun et voit le passage d'un cycle à machine à exclure " ; l'UNSA-craignent l'orientation précoce et la ségrégatives " à l'issue de la 3e ;



12 janvier 2005 Présentation au Conseil des ministres par **François Fillon**, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école. L'objectif de la réforme est notamment d'imposer l'acquisition d'un ensemble de connaissances et compétences indispensables par tous les enfants à l'issue de la scolarité obligatoire ; ce socle commun est constitué de la maîtrise de la langue française, des mathématiques, d'une langue vivante, de la connaissance des sciences et des techniques informatiques ; la réforme prévoit l'instauration d'un contrat individuel de réussite éducative (CIRE) pour les élèves en difficulté ; le projet de loi donne aux conseils de classe toute latitude dans les décisions de redoublement, il prévoit la généralisation des cours de langue vivante au CE2 puis au CE1, l'apprentissage d'une seconde langue à partir de la cinquième et le dédoublement des cours de langues au lycée. Les objectifs à terme de la réforme sont d'amener 80% d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat et 50% d'une classe d'âge à un diplôme d'enseignement supérieur.

Le projet de loi affirme le principe de la liberté pédagogique des enseignants et entend restaurer leur autorité. Le texte rattache les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) aux universités. Pour le remplacement de courte durée des professeurs absents, le texte donne la possibilité de faire appel à d'autres enseignants du même établissement scolaire.

23 avril 2005 Promulgation de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école n° 2005-380 du 23 avril 2005 (JO n° 96 du 24 avril 2005).

10 août 2007 **Valérie Pécresse**, née Roux le 14 juillet 1967 à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine), ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche des Gouvernements François Fillon 1 (18 mai 2007) et François Fillon 2 (19 juin 2007).



L'université française est en danger, le capitalisme envahit les amphithéâtres, la loi instaure un régime à 2 vitesses, tels sont les propos tenus par une poignée d'étudiants contestataires et extrémistes qui, intelligemment répartis, bloquent près de la moitié des facs françaises. Voyons quand même de plus près ce que dit la loi PECRESSE, au risque de déranger ces marchands de peur, soutenus par des professionnels prorévolutionnaires.

La LRU (Loi sur la Responsabilité des Universités) du 10 août 2007, pourtant admise par l'UNEF, le principal syndicat étudiant, anticipe sur les besoins de demain en fournissant aux universités l'autonomie indispensable à son développement. Que dit-elle ?.

1. Le conseil d'administration est resserré à 60 membres contre 20 à 30 aujourd'hui. Des personnalités extérieures peuvent y siéger, dont au moins un chef d'entreprise ou un cadre dirigeant. Bien évidemment, le nombre de sièges étudiants est automatiquement réduit en proportion.
2. Le président, nommé parmi les enseignants chercheurs est élu pour 4 ans, renouvelable 1 fois. Il peut nommer les personnalités extérieures, embaucher du personnel contractuel, attribuer des primes. Il peut s'opposer à des affectations.
3. Le recours à des fonds privés est ELARGI car il existe déjà. L'université peut faire appel à des fondations d'entreprises pour financer des chaires et des recherches.
4. L'ensemble des universités a 5 ans pour accéder à son autonomie dans la gestion de son budget et ses ressources humaines. Elles peuvent devenir propriétaire de leurs locaux.
5. Le cadre national des diplômes est conservé et les coûts d'inscription resteront modérés.

On le voit, toutes ces dispositions engagent le système universitaire dans le bon sens. Bien entendu l'université sera tenue d'être efficace Et il faudra bien se poser la question de la rentabilité de certaines filières qui continuent d'instruire des jeunes alors que les 2/3 d'entre eux ne trouvent déjà plus de travail à la sortie. La loi PECRESSE, c'est l'avantage de la concurrence dans un cadre surveillé étatique.

2. La séparation des Eglises et de l'Etat

La séparation des Églises et de l'État est un événement fondateur de la société française du XX^e siècle. La loi que fait voter le député socialiste **Aristide Briand** le 9 décembre 1905 est avant tout l'achèvement d'un affrontement violent qui a duré presque vingt-cinq ans et qui a opposé deux visions de la France : la France catholique royaliste et la France républicaine et laïque. Elle remplace le régime du Concordat de 1801.

Les partisans de la laïcité

Les partisans de la laïcité, autrement dit de la séparation des affaires religieuses et politiques, se partagent en deux camps :

les premiers (**Emile Combes**, **Maurice Allard**...), héritiers de la tradition jacobine, rêvent d'éradiquer la religion chrétienne ou de la confiner dans le domaine strictement privé,

les seconds (**Jean Jaurès**, **Aristide Briand**, etc) sont plus modérés. Ils veulent d'une part affirmer la neutralité de l'État à l'égard de toutes les croyances, d'autre part garantir la liberté de conscience de chacun en conformité avec la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

L'école laïque de Ferry

À l'aube de la **Troisième République** et avant que n'intervienne **Jules Ferry**, l'enseignement primaire conserve une forte connotation religieuse, du fait de la **loi Falloux**, libérale et favorable à l'enseignement religieux, votée en **1850** par une assemblée à majorité conservatrice. Cette loi obligeait tous les instituteurs à inscrire le **catéchisme** au programme et à conduire les enfants à la **messe**. De plus, toute personne possédant le baccalauréat a le droit de fonder un établissement d'enseignement secondaire privé ; aucune condition n'est exigée des maîtres ecclésiastiques à qui suffit une lettre de régence de l'évêque ; suppression du contrôle universitaire, réduction de l'autorité des recteurs (un par département), introduction de notabilités et d'ecclésiastiques dans les instances supérieures de l'enseignement public. Sur les 27 membres du conseil supérieur de l'instruction publique qui remplace le conseil de l'université, il y a 7 ecclésiastiques. L'enseignement public est sous le contrôle du clergé. **Jules Ferry** et les dirigeants de la III^e République ne veulent pas seulement des citoyens instruits mais de bons républicains et de bons patriotes. Ils se proposent pour cela d'exclure les religieux de l'enseignement. Devenu ministre de l'instruction publique en 1879, Ferry accomplit une œuvre considérable. Il souhaite bâtir une France républicaine et laïque sur les fondements de l'école. Une loi de 1879 avait déjà écarté du conseil supérieur et des conseils académiques les évêques et les pasteurs qui avaient été introduits par la loi Falloux. La collation des grades de l'université est désormais réservé aux facultés d'État. Dès mars 1879, le jeune ministre dépose un projet de loi pour retirer aux membres des **congrégations** non autorisées le droit d'enseigner, mais le Sénat repousse le texte le 2 août. Cela s'oppose à l'objectif de la loi Falloux. Cependant, **Jules Ferry** et les **opportunistes** — à commencer par **Paul Bert**, chef du groupe des "républicains" et principal inspirateur de la législation à venir — tiennent bon sur l'interdiction de l'enseignement aux congrégations non autorisées et sur ce point ils ont en tête l'idée d'écarter les **Jésuites** sur laquelle se cristallise le sentiment anticlérical de l'opinion républicaine. C'est chose faite avec les deux décrets des 29 et 30 mars 1880. **Jules Ferry** ordonne aux **Jésuites** sous trois mois de quitter l'enseignement. Il donne ensuite aux enseignants des congrégations **catholiques** non autorisées le même délai pour se mettre en règle avec la loi ou alors quitter eux aussi l'enseignement. 5000 congrégationalistes sont alors expulsés et certaines municipalités anticléricales expulsent aussi les religieuses en activité dans les hôpitaux.

Le président du Conseil, **Charles de Freycinet** est obligé de démissionner le 19 septembre 1880. **Jules Ferry** le remplace à la tête du gouvernement, et en profite pour compléter l'application de ses décrets, établit la gratuité de l'enseignement primaire par la loi du 16 juin 1881 et le rend laïque et obligatoire de 6 à 13 ans pour les deux sexes, garçons et filles par la loi du 29 mars 1882. Les locaux sont aussi laïcisés. Cela permet à deux tiers de la population française de savoir lire et écrire. L'école primaire scolarise déjà une grande partie des enfants dans des écoles où la gratuité concerne 60 % des élèves. La loi de 1882 sur l'obligation scolaire ne fait qu'ajouter 600 000 élèves au 3 823 000 déjà inscrits. En revanche, les dépenses de locaux et de matériels font un pas en avant décisif. En 10 ans, le budget de

l'éducation triple et dès 1883, 20 000 écoles sont mises en chantier. Le 30 octobre 1886, le personnel enseignant est laïcisé : les religieux n'ont plus de prise sur l'instruction et n'accèdent plus à l'école laïque, le catéchisme n'est plus enseigné, le crucifix disparaît de l'école et les très nombreux enseignants congrégationnistes qui enseignent dans le public doivent y être remplacés dans les 5 ans. C'est pour cela qu'un grand effort de formation des instituteurs est organisé dans des Écoles normales primaires dont les enseignants sont eux-mêmes formés dans les Écoles normales supérieures à Saint-Cloud et Fontenoy. Cependant, pour l'enseignement des filles la pénurie d'enseignants contraint à maintenir jusqu'en 1900 des enseignements congrégationnistes. En développant des écoles privées, l'Église entreprend rapidement de reconquérir ses positions et le nombre de ses élèves passe de 623 000 en 1878 à 1 250 000 en 1901, soit le tiers des élèves du secondaire. Ceci n'est que la première étape du processus de laïcité qui aboutit à la loi de la séparation de l'Église et de l'État.

Waldeck-Rousseau : le modéré

Après Ferry, il se passe près de vingt ans sans véritable avancée dans les domaines de la laïcisation. Le « bloc des gauches », une coalition regroupant radicaux et gauche républicaine, arrive alors au pouvoir et reprend l'œuvre entamée par Ferry. La politique du Bloc des gauches se différencie néanmoins de ses prédécesseurs par la virulence de son anticléricalisme. Toutefois, l'action de Waldeck-Rousseau est beaucoup plus modérée que l'action militante de Emile Combes.

Les républicains, et plus particulièrement les républicains radicaux, s'inquiètent en ce début de XX^e siècle, où la III^e République apparaît encore fragile, du contrôle que garde l'Église catholique sur l'éducation des jeunes par le biais des congrégations. Le but de Waldeck-Rousseau n'est pas de supprimer toutes les congrégations, mais plutôt d'interdire les plus gênantes et de surveiller les autres. C'est dans cet esprit que la loi du 1^{er} juillet 1901 sur les associations est votée. Cette loi de Waldeck-Rousseau est motivée par le souci de restaurer la présence de l'État après plusieurs décennies de complaisance à l'écart des institutions ecclésiastiques. Elle prévoit d'une part un régime de liberté pour la création des associations mais aussi et surtout elle prévoit d'autre part que chaque congrégation devra être autorisée par une loi et qu'elles pourront être dissoutes par un simple décret selon l'article 14 de la loi. La plupart des congrégations (environ 4 sur 5) se conforment à la procédure. Celles qui s'y refusent sont dissoutes en octobre 1901, mais la loi reste appliquée dans un premier temps de manière relativement libérale, d'ailleurs Waldeck-Rousseau informe le Vatican que les demandes d'autorisation seront examinées avec mesure. En janvier 1902, le Conseil d'État établit que l'autorisation préalable nécessaire aux congrégations s'impose désormais à toute école où enseigne ne serait-ce qu'un seul congrégationniste. C'est la voie ouverte à tous les excès, et quand Émile Combes arrive au pouvoir, en 1902 succédant à Waldeck-Rousseau à l'âge de 67 ans, il s'engouffre dans cette brèche.

L'anticléricalisme de Combes

Son premier passage au gouvernement en 1895 comme ministre de l'instruction publique et des cultes lui permet de mettre en pratique ses convictions laïques. En 1902, Émile Combes est porté au gouvernement par une poussée radicale au terme d'élections qui se sont faites sur le thème pour ou contre le fait d'appliquer la loi de 1901 avec une vigueur accrue. En effet, l'arrivée au pouvoir d'Émile Combes après les élections de 1902 modifie les données du problème. Car il ne cache pas dès son investiture sa volonté de mener une politique « énergique de laïcité ». Cette déclaration est suivie immédiatement d'un durcissement des dispositions prises précédemment par Waldeck-Rousseau : les demandes d'autorisations sont refusées en bloc pour assurer définitivement la victoire de la société laïque sur l'obéissance monacale. Ainsi en juillet 1902, les établissements scolaires non autorisés (environ 3000) des congrégations autorisées sont fermés : cette mesure donne lieu à de nombreux incidents et 74 évêques signent une « protestation ». Le gouvernement réplique en suspendant le traitement (salaire) de deux évêques.

Une nouvelle étape est franchie en mars 1903 : toutes les demandes d'autorisation des congrégations masculines sont rejetées. En juillet 1903, les congrégations féminines subissent le même sort, ce qui provoque des désaccords au sein même de la majorité républicaine, Waldeck-Rousseau reprochant même à Combes d'avoir transformé une loi de contrôle en loi d'exclusion.

En fait, en 1902, 8 propositions avaient été déposées, et Émile Combes, pour étouffer ces tentatives, crée une commission le 11 mars 1903 examiner ces propositions et rédiger un projet de loi.

Sourd aux critiques, Émile Combes interdit l'enseignement aux congrégations, le 7 juillet 1904, et ainsi leur enlève aussi la possibilité de prêcher, de commercer, étant entendu que les congrégations enseignantes doivent disparaître dans un délai de dix ans.

La rupture des relations diplomatiques avec le Vatican

Émile Combes lui-même hésite à s'engager fermement pour la séparation des Églises et de l'État : en effet, les relations entre les Églises et l'État sont toujours régies en 1904 par le Concordat signé entre Napoléon Bonaparte et le pape un siècle plus tôt, et ce concordat permet au gouvernement de contrôler le clergé français en nommant les évêques. Combes craint de perdre ce contrôle sur l'Église en s'engageant pour la séparation, mais la suite des événements ne lui laisse guère d'autre solution : d'une part, en juin 1903, une majorité de députés décide qu'il y a lieu de débattre d'une éventuelle séparation et constitue une commission dont Aristide Briand est élu rapporteur ; d'autre part, le pape Léon XIII meurt en juillet 1903, et son successeur, Pie X, n'a pas sa souplesse : les incidents entre la France et le Vatican se multiplient.

L'interdiction de l'enseignement aux congrégations provoque un conflit avec le pape qui entraîne la rupture des liens diplomatiques entre le gouvernement français et la papauté. Et l'on sent bien désormais qu'il n'y a plus qu'un pas à franchir vers la séparation. De plus, le projet mûrit rapidement, parce que le pape, directement touché par les mesures sur les congrégations qui dépendent de Rome s'attaque nommément à Émile Combes.

La visite du président de la République Émile Loubet au roi d'Italie Victor Emmanuel III que le Vatican refuse de reconnaître est la goutte d'eau qui fait déborder un vase déjà bien plein : le Vatican envoie des lettres de protestation anti-françaises aux chancelleries européennes. Lorsque le gouvernement français en a écho, en mai 1904, il rompt immédiatement les relations diplomatiques avec le Saint-Siège.

La fin des relations entre l'État Français et la papauté rend le régime concordataire caduc : la séparation est donc urgente, et Combes s'y rallie : il propose un projet sans tenir compte des travaux de la commission Briand, mais il est déstabilisé et contraint à démissionner par le scandale de « l'affaire des fiches ». C'est le successeur de Combes, Maurice Rouvier, qui va mener la séparation jusqu'à son terme.

La commission parlementaire

La commission est composée de 33 membres, dont 17 députés favorables à la séparation, tout juste la majorité. Elle est présidée par Ferdinand Buisson, son rapporteur est Aristide Briand. Ferdinand Buisson est le Président de l'Association nationale des libres penseurs, célèbre pour son combat pour un enseignement gratuit et laïc à travers la Ligue de l'enseignement ; également grand commis de l'État, proche de Jules Ferry, il a créé le substantif de « laïcité ». Aristide Briand a 43 ans, député depuis 3 ans, incroyant. Il y a 5 membres exécutifs de l'association nationale des libres penseurs, ce qui inquiète les députés concordataires.

On y voit l'affrontement entre les partisans d'une destruction complète de l'Église, comme Maurice Allard, Déjante ou Sarraut, qui veulent contrôler l'Église par l'État, lui retirer ses biens, ou les gérer par un « conseil communal d'éducation sociale ». Briand et Buisson comprennent qu'une loi de conciliation est nécessaire pour éviter un affrontement désastreux. Briand prend même contact avec des ecclésiastiques, la chute du combisme donne du poids à leurs idées. Maurice Rouvier arrive au conseil, peu au courant des questions religieuses, il reprend à son compte le projet de la commission pour trouver une solution. Aristide Briand présente le 4 mars son projet à la chambre. C'est un texte remarquable qui comporte une longue partie historique, des études des situations des cultes catholique, protestant et israélite, une comparaison avec les législations d'autres pays et présente un projet synthétique. Il devient après discussion la loi française de séparation des Églises et de l'État.

L'action décisive du rapporteur Aristide Briand

Le nouveau projet de loi déposé dès la formation du gouvernement s'inspire beaucoup plus du travail de la commission dirigée par Aristide Briand. La commission est parvenue au terme de son œuvre et le 4 mars 1905, Briand dépose son rapport : d'emblée il déclare que les conclusions de la commission sont que la solution des difficultés intérieures que connaît la France réside dans « une séparation loyale et complète des Églises et de l'État ». La tâche d'Aristide Briand s'annonce complexe : il va devoir convaincre une partie de la droite religieuse que cette loi n'est pas une loi de persécution anti-chrétienne, sans toutefois se montrer trop conciliant aux yeux d'une gauche radicale ou d'une extrême gauche qui voudrait éradiquer le « bloc romain ».

Les intérêts et les enjeux sont compliqués : ils provoquent des débats houleux et passionnés : les groupes de gauche comme de droite sont divisés, et il faut tout le talent d'orateur d'Aristide Briand pour réunir tout le monde autour d'un texte, au prix de quelques compromis. La chance d'Aristide Briand est que chacun dans l'hémicycle semble avoir compris que la séparation était devenue inéluctable, et sa première victoire est due au fait qu'une partie de la droite catholique accepte de faire avancer le débat, non pas en tant que partisans de la séparation, mais pour obtenir des concessions qui rendront la séparation moins douloureuse pour les catholiques.

Aristide Briand a en effet bien conscience que si faire voter la loi est une chose, la faire appliquer en sera une autre, et qu'une loi de séparation, votée par la gauche et refusée par les catholiques serait inapplicable sur le terrain. C'est pourquoi il tient à montrer qu'on ne doit pas faire une loi « braquée sur l'Église comme un revolver », mais prenant en compte les remarques acceptables des catholiques. On peut considérer que la plus grosse pierre apportée à l'édifice de la séparation réside dans l'acceptation de l'article 4 de la loi, tant celui-ci aura été l'objet de craintes de part et d'autre de la Chambre des députés : c'est l'article qui doit dire à qui, dans le nouveau régime des cultes qu'est la séparation, reviendront les biens mobiliers et immobiliers de l'Église.

Les catholiques craignent que l'État ne veuille disloquer l'Église et provoquer des schismes, alors que les républicains redoutent que l'on donne un trop grand pouvoir à des associations culturelles qui pourraient être basées à l'étranger. À force de compromis et notamment en déclarant que le pays républicain saura faire preuve de bon sens et d'équité, Aristide Briand accepte de revoir quelques formulations de l'article 4 proposé par Émile Combes et cette loi est adoptée à une très grande majorité. Enfin, et malgré des divergences assez fortes (l'esprit de compromis dont Briand a fait preuve n'ayant pas suffi à taire les craintes et les protestations des catholiques, et ayant même divisé une partie de la gauche radicale), la loi est promulguée le 9 décembre 1905 (publiée au *Journal officiel* le 11 décembre 1905) après avoir été votée à l'Assemblée (341 Pour, 233 Contre) et au Sénat (181 Pour, 102 Contre). La loi met fin à la notion de "culte reconnu" et fait des Églises des associations de droit privé. De plus l'article 4 organise la dévolution des biens des établissements religieux à des associations culturelles.

La loi de séparation et ses conséquences

Le contenu de la loi

Les talents pragmatiques et de négociateurs d'Aristide Briand ont finalement permis une application de mesure et un accord de fait entre les républiques laïques et l'église catholique. La nouvelle loi met fin au Concordat napoléonien de 1801 qui régissait les rapports entre le gouvernement français et l'Église catholique. Inventant la laïcité à la française, elle proclame la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes.

Article 1^{er} : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes [...] ». Le premier article crée un large consensus. Le texte ne laisse que peu de marge pour son application, par les mots « assure » et « garantit ».

Article 2 : « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte [...] »

Par cette loi, l'État manifeste sa volonté de neutralité religieuse mais ne s'exonère pas de ses responsabilités.

Il veut « garantir » à chacun les moyens d'exercer librement sa religion dans le respect de celles d'autrui. C'est dans cet esprit que sont instituées des aumôneries dans les milieux fermés (casernes, lycées, prisons, hôpitaux)... et, plus tard, des émissions religieuses sur les chaînes publiques de télévision. L'État n'entend en aucune façon limiter la liberté de conscience ni cantonner la religion à la sphère privée. Sur le plan domanial et financier, la loi a trois conséquences majeures :

Les ministres des cultes (évêques, prêtres, pasteurs, rabbins...) ne sont plus rémunérés par l'État (alors qu'avant 1905 ce budget était de 40 millions de francs) et celui-ci se désintéresse totalement de leur nomination (auparavant, l'État nommait les évêques),

Les établissements publics du culte sont dissous et remplacés par des associations culturelles ; ces dernières pourront recevoir le produit des quêtes et des collectes pour les frais du culte, mais elles ne devront en aucun cas percevoir de subventions de l'État, des départements ou des communes.

Les biens religieux propriété de l'État ou des communes depuis 1789 le restent mais l'État se réserve le droit de les confier gratuitement aux représentants des Églises en vue de l'exercice du culte. La loi de

séparation prévoit ainsi un inventaire estimatif des biens mobiliers et immobiliers des fabriques et des consistoires avant de les confier aux associations cultuelles.

Une loi de compromis

Si le vote de la loi contribue à apaiser les esprits, l'épisode des inventaires qu'elle inclut se révèle être le dernier épisode douloureux qui place une fois de plus la France au bord de la guerre civile. En effet, la loi de la séparation des Églises et de l'État entraîne une résistance acharnée de Rome, qui interdit aux catholiques de l'accepter et condamne une loi qui a mis fin de façon unilatérale au concordat. En réalité, du fait de la prise en charge de l'entretien des bâtiments par l'État, le bilan financier est finalement positif pour l'Église catholique (paradoxalement, les protestants qui ont accepté la loi sont moins favorisés), mais ceci n'est visible que bien plus tard. D'une part, les ministres du culte et en particulier les évêques gagnent en indépendance, n'étant plus tenus de rendre des comptes à l'administration. D'autre part, les Églises (mais pas les protestants) n'ont plus à leur charge l'entretien très coûteux des édifices religieux (cathédrales, églises...) préexistants à la loi de 1905. Quant à ceux qu'elles seront amenées à construire après la loi de 1905, ils seront leur propriété pleine et entière.

Les bibliothèques des paroisses, évêchés et séminaires reviennent également à l'État. Confiées à différentes bibliothèques publiques, elles contribuent à enrichir leurs fonds en ouvrages parfois rares ou précieux, portant surtout sur les questions religieuses mais pas seulement.

Parmi les autres mesures d'apaisement figurant dans la loi, l'État assure le salaire des prêtres, recrutés comme fonctionnaires avant 1905, pendant quatre ans. Il les indemnise ainsi de leur perte de statut et facilite la transition.

La tourmente des inventaires

Lors des débats parlementaires sur la loi de Séparation des Églises et de l'État, l'idée d'un inventaire des biens des anciens établissements du culte s'est naturellement imposée. Tous les édifices construits avant cette date restent propriété de l'État pour les cathédrales ou des communes pour les paroisses. C'est pour cela que le 29 décembre 1905, il y a un décret d'administration publique concernant les inventaires. Il applique le passage de l'église paroissiale sous la tutelle de la mairie et donc l'inventaire dans son contenu dévolu aux associations cultuelles. Ce fut l'objet de l'article 3 de la loi. Ces dispositions sont logiques, et leur exécution telle qu'elle est prévue est raisonnable. Seule la question d'éventuelles dettes antérieures anima un peu le débat parlementaire. Le 2 février 1906, une circulaire destinée aux fonctionnaires des Domaines contient une phrase provocatrice qui va mettre le feu aux poudres : « les agents chargés de l'inventaire demanderont l'ouverture des Tabernacles ». Inutile et d'une pertinence douteuse, cette disposition déclenche des protestations. Les milieux politiques conservateurs ne tardent pas à s'emparer de l'affaire et à susciter l'émotion populaire dans certaines régions. Un communiqué gouvernemental est émis pour rassurer les catholiques : « Aucun inventaire n'aura lieu avant la discussion de l'interpellation fixée le 19 janvier ».

Tout semble dès lors devoir se passer sans incident, mais d'importantes séries de manifestations ont lieu devant de nombreuses églises. La plupart des catholiques pensent que l'opération des inventaires est une profanation et les communautés rurales pensent que c'est une spoliation des biens. Selon eux, il s'agit d'une atteinte à la propriété individuelle. En effet, si les catholiques ont dans l'ensemble accepté la loi de séparation, ils refusent qu'on pille leur église. L'importance des troubles lors des inventaires varie en fonction des régions. En effet, certaines populations par leur passé et leur attachement confessionnel apparaissent plus déterminées à défendre leurs convictions religieuses dont les symboles leur semblent remis en cause surtout dans les régions chrétiennes comme la Bretagne, le Massif Central, la Flandre. Le gouvernement doit affronter une opposition virulente notamment dans les régions de la Bretagne comme Nantes et Quimper, des échauffourées se produisent entre les manifestants et les forces de l'ordre. Ils se barricadèrent dans les églises pour empêcher les agents du fisc de procéder à l'inventaire. Dans ces endroits virulents ou ailleurs, gendarmerie et armée ont du intervenir. L'action de la gendarmerie se limite à la constatation des délits et de l'établissement des contraventions au cours des opérations des inventaires. Ils ne doivent pas répondre par la force. Ce genre de dispositions restreint le champ d'action immédiat de la gendarmerie mais permet aussi de contrôler l'appareil représentatif limitant ainsi les excès de la violence. Si pendant les manifestations, les gendarmes sont pris à partis et mis à mal, ils doivent se défendre et faire en sorte que "force reste à la loi". Par ailleurs les textes sont là pour le rappeler : "si l'exécution de la loi impose de recourir à la

force publique, vous en ferez usage en conformant votre conduite aux instructions sur l'emploi de la force armée dans les grèves". Le commandement militaire bien que n'ayant pas réellement la maîtrise réelle des opérations, joue pleinement son rôle d'encadrement, prévenant à plusieurs reprises les débordements. Malgré cela, la violence est virulente et afin de prévenir toute action de maintien de l'ordre, le ministre de la Guerre adresse un courrier au ministre de l'Intérieur, dans lequel il lui demande qu'on lui communique les débordements où les inventaires ont pris fin, pour lui permette d'effectuer les prélèvements sur les effectifs des gendarmes d'une région à l'autre afin de diriger sur d'autres. Les autorités, notamment préfectorales, craignant des troubles plus importants, privilégient des actions de la gendarmerie afin de ne pas à avoir utiliser l'armée de ligne.

Les premiers incidents sanglants éclatent dans la Haute-Loire, dans le Velay, sur les confins des Cévennes. Le 27 février a lieu l'inventaire de la Chapelle de pèlerinage de Champels (commune de Monistrol-d'Allier). Quelque 150 manifestants, armés de bâtons, de fourches, et pour certains de barres de fer, se ruent sur le receveur de l'enregistrement : la « fusillade » de Champels ne fait que des blessés légers, mais elle propage l'agitation dans toute la région, une agitation dans laquelle plusieurs gendarmes sont tués. À la suite de cette affaire, le ministre de l'Intérieur Georges Clemenceau décide de renoncer aux opérations d'inventaire dans les cas où elles rencontrent une résistance violente. Georges Clemenceau dit "quelques chandeliers ne valent pas une révolution". La situation du gouvernement semble déjà bien délicate quand parvient la nouvelle de l'incident de Boeschepe : le 6 mars, à proximité de la frontière belge, un inventaire tourne au drame et entraîne la mort d'un homme. Le préfet du département du Nord, confronté à une véritable surexcitation dans sa région, ne fut que trop heureux de suspendre les inventaires à la demande du ministre de l'Intérieur. Par la suite, un débat parlementaire est organisé entre Briand et les autres partis, dans lequel ils décident de laisser la loi comme elle est, et donc de ne pas céder, ce qui entraîne la chute du ministère.

Le nouveau ministère mis en place est nettement plus axé à gauche que le précédent, et il veut absolument résoudre au plus tôt l'affaire des Inventaires. Le 16 mars 1906, une circulaire confidentielle adressée aux préfets les invite à suspendre les opérations d'inventaire dans le cas où elles doivent se faire par la force. Clemenceau précise que « ça ne veut pas dire que nous ayons renoncé à l'application de la loi, seulement nous l'abordons à notre manière ». L'agitation née des inventaires, localisée mais considérable, prend fin.

Une France divisée avant l'apaisement

L'épisode des inventaires, qui comme on l'a vu ont souffert à la fois de mesquinerie de la part des républicains et de la colère du pape Pie X qui n'a rien fait pour arranger les choses, a été le dernier pic de tension entre catholiques et anti-cléricaux. Mais la division de la France a été profonde dans les campagnes mais aussi dans le paysage politique : la gauche était divisée en deux tendances : L'une, radicale, qui voulait éliminer totalement les religions, L'autre, modérée et qui a finalement triomphé, qui était pour la liberté de conscience dans le cadre de la séparation ; La droite s'était elle aussi divisée sur la question de la séparation : Une partie l'a acceptée en tentant toutefois d'en atténuer les effets, Une autre s'est bornée à la rejeter en bloc.

On comprend alors que les cicatrices résultantes de ce douloureux divorce entre Église et État ont mis quelques années à se refermer : ce fut en quelque sorte la mission du gouvernement suivant, mené par Armand Fallières (président de la République), Georges Clemenceau (président du Conseil) et Aristide Briand (ministre de l'Instruction publique et des Cultes). La loi du 2 janvier 1907 concernant l'exercice public du culte règle la question des édifices appartenant aux évêchés et aux « fabriques » (ainsi appelait-on les associations catholiques qui géraient les biens paroissiaux).

Enfin, en 1907, plus de 30 000 édifices sont mis gratuitement à la disposition des Églises et le 28 mars 1907 une nouvelle loi autorise les croyants à se réunir sans déclaration préalable. Les sonneries de cloches sont autorisées. D'une manière générale, la jurisprudence administrative légitime les manifestations publiques qui satisfont à des traditions locales et à des habitudes (enterrements religieux, etc).

C'est à l'occasion de la Première Guerre mondiale que la question religieuse est reléguée au second plan et que l'« union sacrée » rassemble une France unie sous la bannière tricolore. Au sortir de la guerre, le gouvernement décide tout à la fois de transférer au Panthéon de Paris le cœur de Gambetta, illustre fondateur de la République, et d'honorer le souvenir de Jeanne d'Arc en proclamant fête nationale le deuxième dimanche de mai. Les relations diplomatiques sont ainsi rétablies avec le Vatican, dont le nouveau pape Benoît XV se montre autrement plus conciliant que Pie X, notamment

en promettant de consulter Paris avant la nomination des évêques. De son côté, l'État français concède aux associations diocésaines placées sous l'autorité des évêques le statut d'« associations culturelles » ; autrement dit, il reconnaît les évêques comme des interlocuteurs légitimes. L'Alsace et la Lorraine rattachées à la France sont maintenues dans le statut de Concordat qu'elles avaient en 1870, lors de l'annexion à l'Allemagne. L'anticléricalisme militant décline et finit par s'éteindre.

La guerre religieuse menace de se rallumer après le succès du Cartel des gauches, une coalition de socialistes et de radicaux, aux élections législatives du 11 mai 1924. Mais les évêques mobilisent les catholiques avec le concours du général de Castelnau, héros de la Grande Guerre, et le gouvernement renonce à remettre en cause les arrangements antérieurs. L'anticléricalisme militant finit par décliner cependant que les Églises retrouvent, avec leur liberté, une nouvelle vigueur.

Bilan et perspectives

Le vote et l'application de la loi de séparation ont été les dernières étapes du mouvement de laïcisation et de sécularisation engagé en 1789. Le 9 décembre 1905 est une date capitale qui met fin au concordat napoléonien, mais aussi et surtout à l'antique union entre l'Église catholique de France et le pouvoir politique : cette loi de séparation invente la laïcité à la française.

L'Alsace et la Moselle n'étant pas françaises au moment de la promulgation de la loi, celles-ci ont encore aujourd'hui un statut spécial, sorte de dernier héritage du concordat, les évêques et les prêtres étant toujours assimilés à des fonctionnaires et l'entretien des bâtiments payés par l'État. 37 millions d'euros y auraient été consacrés en 2004.

En 2000, l'article 30 interdisant l'enseignement religieux pendant les heures de classe dans les écoles publiques est abrogé (ordonnance 2000-549 du 15 juin 2000, article 7-24).

En 2003 la loi subit un changement en ce qui concerne le port de signes religieux ostensibles à l'école. Cette suggestion a provoqué de nombreuses critiques dans certains milieux politiques français, qui craignent un retour à une union de l'État et de la religion, réintégrant ainsi la religion dans le domaine public.

En 2004, à la veille de la célébration du centenaire de la loi fondant la laïcité républicaine, Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Économie, mais sortant de son poste de ministre de l'Intérieur et des Cultes s'interroge dans un livre intitulé *La République, les religions, l'espérance* sur une possible modification de la loi, sans toutefois remettre en cause ses fondements.

Il propose de donner à l'État les moyens de pouvoir contrôler efficacement le financement des cultes, en particulier le culte musulman, financé actuellement en grande partie par des puissances islamistes proche et moyen-orientales. Ce contrôle permettrait, d'après lui, de libérer le culte musulman français de la tutelle extrémiste et ainsi de pouvoir limiter les dérives extrémistes et terroristes au sein des mosquées françaises. Ce contrôle impliquerait comme effet secondaire des facilités accordées par l'État en matière de formation des agents des cultes, en mettant par exemple à disposition des enseignants pour les matières non religieuses pour la formation des prêtres, pasteurs ou imams.

3. L'école en ariège

Les grands principes sont édictés mais sur le terrain, rien ne suit vraiment. Il n'y a pas de locaux, et les écoles religieuses mises en place avant la Révolution, ferment sous la Terreur.

Réouvertes ensuite, elles ne continuent à accueillir qu'une tranche aisée de la population. Les écoles publiques sont rares dans les campagnes. On voit donc apparaître des maîtres d'école ambulants pas vraiment formés. On les reconnaît à leur chapeau emplumé : 1 plume, ils apprennent à lire et à écrire ; 2 plumes, ils enseignent aussi le latin ; 3, ils peuvent aussi enseigner les mathématiques. Ils proposent leurs services de maison

La nécessité de créer une Ecole Normale d'Instituteurs en Ariège, apparaît en avril 1831, mais ce n'est que 2 ans plus tard, en décembre 1833, qu'est arrêté la décision de l'installer dans les bureaux même du Préfet de l'Ariège, au premier étage de l'aile du couchant.

Vu l'urgence, elle ne recevra provisoirement que des externes.

Bientôt, l'institution ressent la nécessité de rassembler sous un même toit, les études et le logement des élèves maîtres

La décision d'acheter pour la somme de 16.000 francs le domaine de Montgauzy est prise

En décembre 1840, l'Ecole Normale accueille désormais les garçons. Pour les filles il faudra attendre l'avènement de la troisième République et Jules FERRY

Août 1879 Suite à la loi **Paul Bert**, obligation est faite aux départements d'ouvrir aussi une Ecole Normale d'Institutrices

Il faudra attendre 2 années pour que cela se concrétise en Ariège, le Préfet se faisant à plusieurs reprises « remonter les bretelles »

Les instituteurs et institutrices ont droit alors à une formation de grande qualité. On les surnomme « *Les hussards noirs de la République* ».

Leur discipline et leur courage leur valurent, au cours de la première guerre mondiale, 22% de tués, un record professionnel

Pendant les combats, l'Ecole Normale d'Instituteurs de Montgauzy, est transformée en hôpital militaire

Fin 1882 .les portes de l'Ecole Normale de filles s'ouvre enfin à Foix dans la maison Cizancourt, rue du ruisseau, actuellement maison Sainte Geneviève rue Delcassé.

Les institutrices nommées dans les campagnes se heurteront à des commérages sans fin et seront assimilées à des « femmes de petite vertu ».

Longtemps encore les enfants des campagnes désertent les bancs des écoles au profit des travaux de ferme. Les idées communistes et socialistes aideront souvent l'école à asseoir son autorité dans les petits villages. En effet, dans ces familles aux idées nouvelles, l'école sera un outil pour permettre une vie meilleure aux enfants.

Ce n'est vraiment qu'après la première guerre mondiale que, partout en France, l'école sera présente.

L'Ecole Normale de fille est transférée de 1907 à 1920 dans les murs de l'ancien hôtel Lacoste, avant de s'implanter sur l'emplacement actuel, rue d'Alsace Lorraine

Ce n'est que quelques années avant la déclaration de la seconde guerre mondiale que les bâtiments de l'Ecole Normale des filles à Montgauzy seront construits

A la libération ont .supprime comme par hasard les Ecoles Normales

Les filles vont suivre leur scolarité au collège des jeunes filles de Pamiers, et les garçons au lycée de Foix

A la libération, les garçons regagnent les terrasses de Montgauzy ou ils rejoignent les élèves de Perpignan, tandis que les filles s'expatrient en pays catalan. Elles ne reviendront en Ariège qu'aux alentours de 1950

4. Bibliographie

ALLAIRE (Martine), FRANK (Marie-Thérèse).- *Les politiques de l'éducation en France de la maternelle au baccalauréat [textes rassemblés et présentés]*.- Paris : La Documentation française, 1995.- 925p. (coll. Retour aux textes)

BANCEL (Daniel).- *Créer une nouvelle dynamique de la formation des maîtres : rapport au ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des sports.*- Paris : MEN, 1989.- 19p.
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/894185300/index.shtml>

BOTTIN (Yves), DELAUNAY (Michel), HENRICH (Sonia).- *L'aménagement des rythmes scolaires à l'école primaire.*- Paris : MEN, 2000.- 77p.
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/004000415/index.shtml>

BOTTIN (Yves).- *Enseigner en école, un métier pour demain : rapport au ministre de l'Education nationale.*- Paris : MEN, 2002.- 54p.
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/024000540/index.shtml>

CASPAR (Pierre).- *Réflexions sur la formation des formateurs en IUFM : rapport de mission à M. le ministre de l'Education nationale.* Paris : MEN, 2002.- 48p.
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/024000216/index.shtml>

DELEVOYE (Jean-Paul), LABADIE (Francine).- *Pour une approche globale du temps de l'enfant : rapport d'évaluation du Comité d'évaluation et de suivi des aménagements des rythmes de l'enfant.*- Paris : La Documentation française, 1999. 376p.

FERRIER (Jean).- *Améliorer l'efficacité de l'école primaire : rapport remis à Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire.*- Paris : MEN, 1998.- 148p.
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/994000202/index.shtml>

FRANCE. Comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.- *Les IUFM au tournant de leur première décennie : panorama et perspectives.*- Paris : CNE, 2001.- 116p.
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/014000510/index.shtml>

FRANCE. Cour des comptes.- *La gestion du système éducatif.* Paris : Direction des Journaux officiels, 2003.- 410p.
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/034000151/index.shtml>

FRANCE. Haut conseil de l'évaluation de l'école.- *L'évaluation des pratiques éducatives dans les premier et second degrés.*- Paris : HCEE, 2002.- 91p.
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/034000533/index.shtml>

FRANCE. Haut conseil de l'évaluation de l'école.- *Les recherches sur la réduction de la taille des classes : rapport et avis.* Paris : HCEE, 2001.- 43p.

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/024000197/index.shtml>

FRANCE. Inspection générale de l'éducation nationale.- *L'école et les réseaux numériques.*- Paris : IGEN, 2002.- 88p.

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/024000537/index.shtml>

FRANCE. Inspection générale de l'éducation nationale.- *L'évolution du réseau des écoles primaires.* Paris : IGEN, 2003. 71p.

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/034000604/index.shtml>

FRANCE. Inspection générale de l'éducation nationale.- *La place de l'oral dans les enseignements à l'école primaire.* Paris : IGEN, 1999. 35p.

FRANCE. Inspection générale de l'éducation nationale.- *Mise en place du brevet informatique et internet dans les collèges et les écoles au cours de l'année 2000-2001.* Paris : IGEN, 2001.- 20p.

FRANCE. Inspection générale de l'éducation nationale.- *Rapport sur le suivi de la qualité de l'enseignement des langues vivantes à l'école primaire.* Paris : IGEN, 2002.- 41p.

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/024000535/index.shtml>

GAUDEMAR (Jean-Paul), BARD (Hervé), BECQUELIN (Geneviève).- *Rapport sur la carte scolaire du premier degré.*- Paris : MEN, 2001.- 80p.

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/014000624/index.shtml>

HEBRARD (Jean).- *La mixité sociale à l'école et au collège.*- Paris : MEN, 2002.- 56p.

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/024000227/index.shtml>

HOUCHOT (Alain), MOULIN (Yves), VOGLER (Jean).- *Organisation du temps scolaire dans le premier degré : les effets de la semaine de quatre jours.* Paris : IGEN, 2002.- 27p.

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/024000547/index.shtml>

KASPI (André).- *Rapport sur les Instituts Universitaires de Formation des Maîtres adressé à M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et à M. le ministre de l'éducation nationale.*- Paris : MEN, 1993.- 7p.

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/934114500/index.shtml>

L'école : quel avenir ?- Regards sur l'actualité, avril 2005, n° 310

MACHARD (Luc).- *Les manquements à l'obligation scolaire.*- Paris : MSFPH, 2003.- 169p.

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/034000020/index.shtml>

OBIN (Jean-Pierre). *Enseigner, un métier pour demain.*- Paris : MEN, 2002.- 201p.

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/024000193/index.shtml>

PERETTI (Claudine).- *Dix-huit questions sur le système éducatif.*- Paris : La Documentation française, 2004. 256 p. (Les Etudes de la DF)

RINGARD (Jean-Charles).- *A propos de l'enfant dysphasique et de l'enfant dyslexique : rapport remis au ministre de l'Éducation nationale.* Paris : MEN, 2000.- 92p.
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/004001146/index.shtml>

THELOT (Claude). *Pour la réussite de tous les élèves.*- Paris : La Documentation française, 2004. 160 p.
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/044000483/index.shtml>

TOULEMONDE (Bernard).- *Le système éducatif en France.*- Paris : La Documentation française, 2003.- 192p. (Les Notices de la DF)

TRONQUOY (Philippe).- *Le système éducatif.*- Les Cahiers français, mars-avril 1998, n°285, 112p.

